

Rapport du jury

Concours de projets d'architecture
Procédure sélective à un degré

Quartier de Claire-Vue Ville de Lancy

Rapport du jury Octobre 2015

Portrait de la Caisse de pension d'UBS

La Caisse de pension d'UBS a été fondée en 1999 suite à la fusion de la Société des Banques Suisses (SBS) et de l'Union de Banques Suisses (UBS).

Depuis 2007, elle est gérée comme une caisse de pension selon le principe de la primauté des cotisations. Elle repose sur un financement solide et constitue une institution de droit suisse juridiquement indépendante de l'UBS. Fin 2014, la Caisse de pension d'UBS compte environ 22'000 assurés et 17'000 retraités.

La Caisse de pension d'UBS est propriétaire de 155 actifs immobiliers en Suisse, représentant une valeur d'environ 2,6 milliards de Francs.

Aujourd'hui, la part de l'immobilier suisse représente environ 10.9% du capital de la caisse.

La Caisse de pension d'UBS investit dans l'immobilier, dans les domaines du logement, des activités et des espaces mixtes dans les villes et les agglomérations de Suisse.



Peter Schweizer
Responsable du service immobilier
de la Caisse de pension d'UBS



Introduction

La principale vertu du concours d'architecture est de pouvoir proposer plusieurs réponses à une même question. D'ordinaire, il s'apparente à l'exercice de la variante, tant les conditions posées – contexte, programme, économie, réglementation – contribuent à orienter les solutions possibles vers un parti stratégique dont l'évidence paraît s'imposer.

Or, dans le cas présent, la démultiplication des contraintes a produit, de manière inédite, le plus vaste éventail de propositions possible: douze projets, correspondant à douze partis d'implantation différents, douze hypothèses de densification qui toutes ont été développées de manière conséquente et détaillée.

Car ce site de Claire-Vue posait une gamme de problématiques d'une complexité peu commune: une parcelle triangulaire, en dévers, voisinant trois tissus urbains très distincts les uns des autres, occupée par des bâtiments dont il convenait de mesurer la valeur patrimoniale, tant du point de vue de leur usage que du point de vue de leur faculté de témoignage, bordée par une allée de chênes longeant une voie historique dûment répertoriée. Sur ce terrain, il s'agissait d'implanter un programme dont la densité conséquente est justifiée par une excellente accessibilité, notamment via les transports publics.

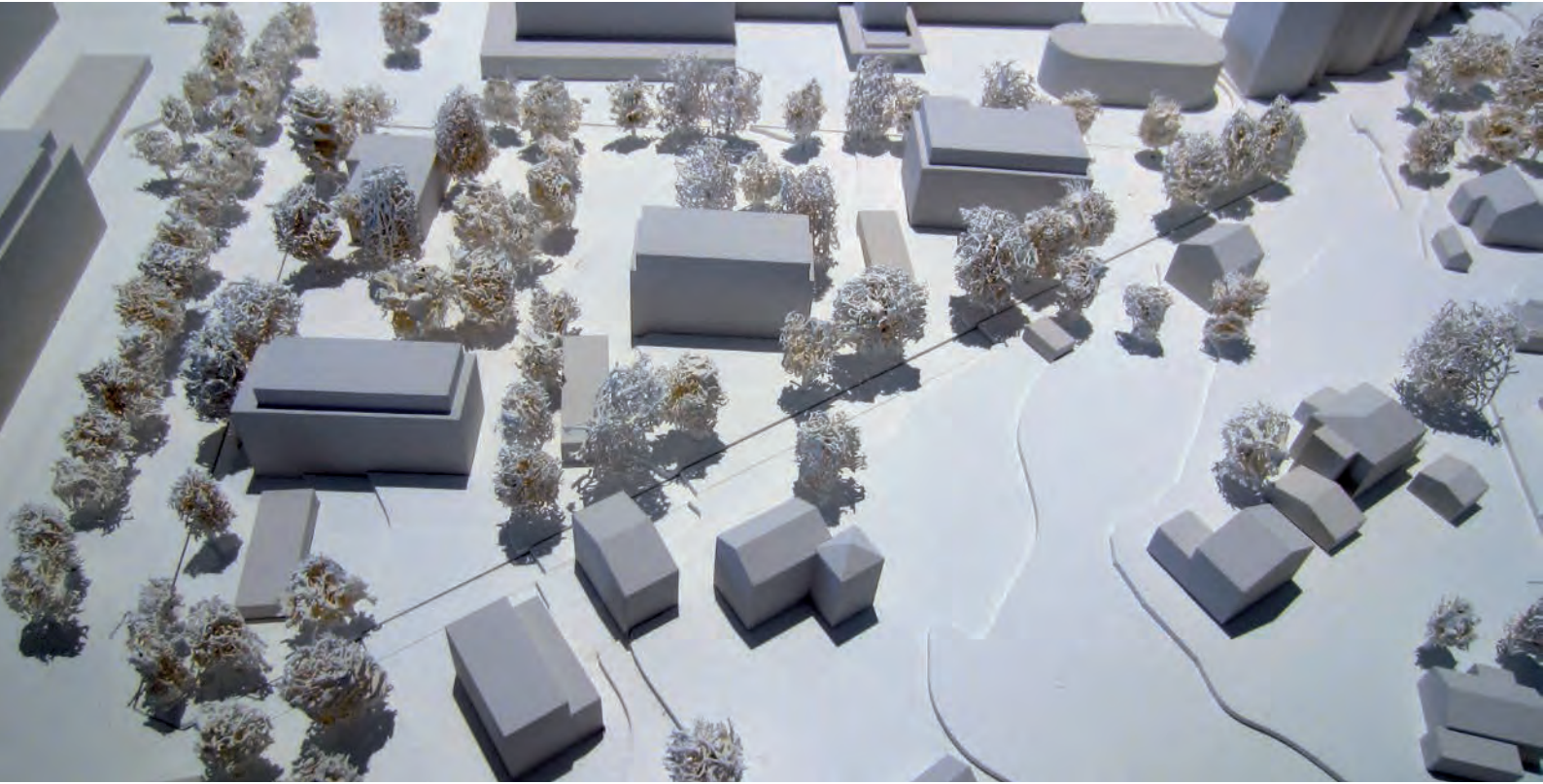
La qualité exceptionnelle des propositions présentées a ainsi conduit le jury, situation inédite, à n'éliminer aucun des douze projets lors du premier tour de jugement. Ce qui n'a pas empêché le projet lauréat, au fil des tours d'examen, de s'imposer à l'unanimité.

Pour le Maître d'Ouvrage, le recours au concours d'architecture s'avère extrêmement fructueux. Il bénéficie ainsi d'un vaste éventail de solutions développées avec soin, qu'il a pu analyser et comparer jusqu'au dernier degré de détail, un privilège qu'aucun autre processus n'aurait été susceptible de lui offrir. Pour la collectivité, le bénéfice est comparable, puisqu'elle a la garantie que l'impératif de la construction de logements est subordonné à la volonté d'atteindre la meilleure qualité de ville possible, et non uniquement à la satisfaction d'un besoin quantitatif, pour aigü qu'il soit.

Il convient donc de saluer tout particulièrement l'engagement de l'ensemble des partenaires impliqués dans cette aventure à maints égards remarquable, et à former des vœux pour que ce concours fasse école auprès de l'ensemble des acteurs de la fabrication du territoire.

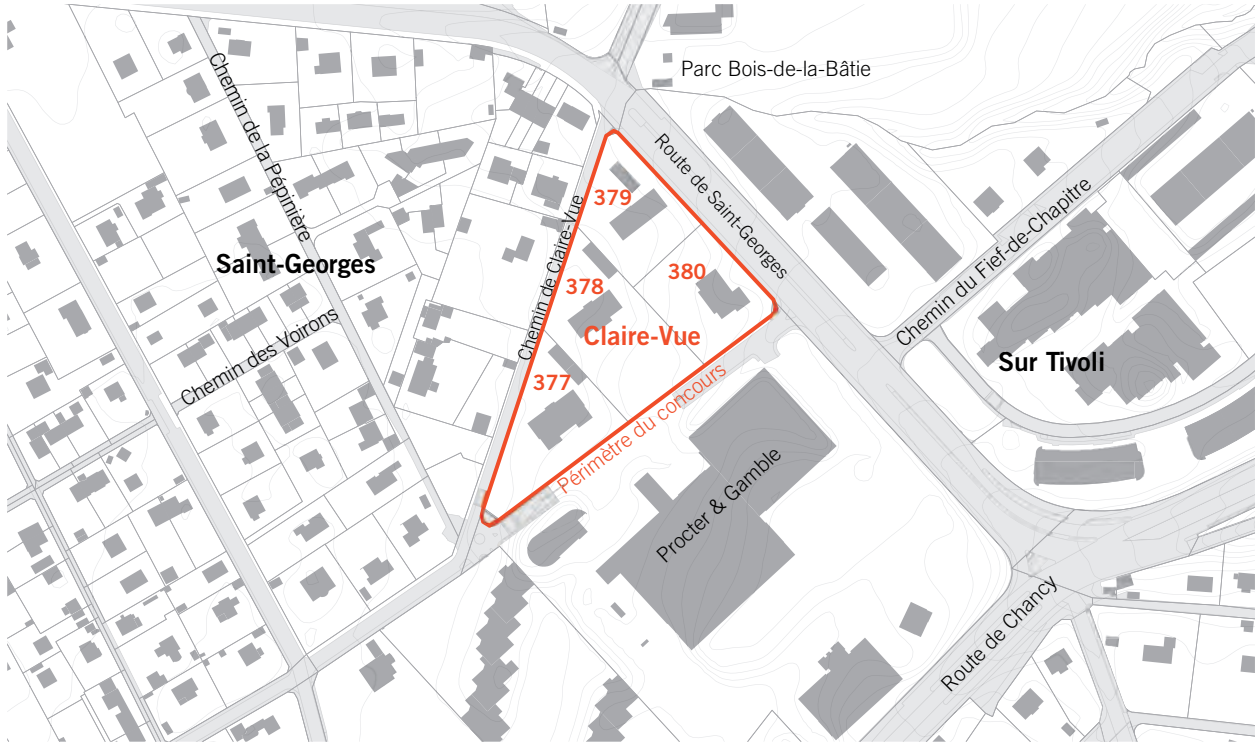


Francesco Della Casa
Président du jury



Sommaire

	Démarche	9
1	Organisateur et Maître d'Ouvrage	9
2	Genre de concours et procédure	9
3	Situation et périmètre du concours	9
4	Objectifs généraux	9
5	Critères d'appréciation des projets	10
6	Distinctions et prix	10
7	Calendrier du concours	10
8	Jury	11
9	Contrôle de conformité	12
10	Expertise des projets rendus	12
11	Liste des projets rendus	12
12	Jugement	12
13	Projets admis au jugement	12
14	Premier tour d'élimination	13
15	Deuxième tour d'élimination	13
16	Tour de repêchage	13
17	Choix du lauréat	13
18	Résultat du jugement et attribution des prix	13
19	Recommandation du jury	14
20	Levée de l'anonymat	14
21	Approbation du jury	14
	Projet lauréat	15
	Projets primés	23
	Projets non primés	49



Démarche

1 Organisateur et Maître d'Ouvrage

L'organisateur du concours est l'Agence Luc Malnati & Leonard Verest Architectes Urbanistes.

Le Maître d'Ouvrage est la Caisse de pension d'UBS, propriétaire des parcelles du concours. La Caisse de pension d'UBS est représentée par M. Peter Schweizer et M. Volker Trommsdorff.

2 Genre de concours et procédure

Il s'agit d'un concours d'architecture à procédure sélective à un degré conforme au règlement SIA 142 (2009). La première phase de la procédure, la phase de candidature, est sélective et non anonyme. Au terme de cette phase, 12 concurrents ont été sélectionnés. La deuxième phase du concours est anonyme.

3 Situation et périmètres du concours

La Caisse de pension d'UBS est propriétaire des parcelles n° 377, 378, 379 et 380 d'une surface totale de 10'900 m², affectées en zone de développement 3, sises sur la commune de Lancy. Le périmètre du concours est situé entre la route de Saint-Georges au nord-est, le chemin de Claire-Vue au nord-ouest et la desserte privée d'accès au site de Procter & Gamble au sud-ouest.

4 Objectifs généraux

Par le présent concours, le Maître d'Ouvrage attend plusieurs propositions qui répondent au plus près des exigences posées par le programme.

Les objectifs principaux sont les suivants :

Urbanisme et architecture

- > Densifier le quartier de Claire-Vue dans le respect des conditions cadre définies par le Plan directeur cantonal (PDCn) et du Plan localisé de quartier (PLQ 27'457) qui régissent ce secteur. Ces deux documents définissent, notamment, l'indice de densité constructible ainsi que la surface brute de plancher maximale;
- > Traiter les coutures urbaines avec les quartiers avoisinants en tenant compte des différentes situations existantes;
- > Accorder une importance à l'intégration et l'implantation des bâtiments dans la structure du quartier;

Patrimoine et environnement

- > Tenir compte des bâtiments existants datant des années '30;
- > Respecter les grands arbres le long du chemin de Claire-Vue et de la route de Saint-Georges;
- > Valoriser les espaces libres qui favorisent la nature en ville;
- > Définir des espaces verts comme lieux de détente de proximité accessibles également aux habitants du quartier;
- > Intégrer les contraintes environnementales dans la réflexion du projet;

Énergie et écologie

- > Volonté de réduire les impacts environnementaux et énergétiques;
- > Respecter les espèces et les milieux naturels existants;

Économie et faisabilité

- > Privilégier une conception simple, efficace et économisant les moyens mis en œuvre pour la réalisation du projet;
- > Prendre en compte la faisabilité économique correspondante à la zone de développement 3 dans laquelle est situé le quartier de Claire-Vue.

5 Critères d'appréciation des projets

Conformément au programme du concours, les projets ont été jugés sur la base des critères suivants :

Qualité urbanistique

- > Aménagements extérieurs et traitement des espaces de transition avec les quartiers avoisinants ;
- > Liaison et raccord avec les quartiers avoisinants ;
- > Volumétries et localisation des accès aux bâtiments et aux parkings ;

Qualité architecturale

- > Richesse architecturale et spatiale du projet ;
- > Pertinence des espaces et des volumes ;
- > Prise en compte des mesures spécifiques liées à la réalisation du projet dans un environnement contraint ;
- > Qualités typologiques des appartements, des éventuels espaces communs, des commerces ou des activités au rez-de-chaussée ;
- > Relations entre les différentes parties du programme ainsi que les relations qu'elles entretiennent avec les espaces extérieurs ;
- > Qualité de l'organisation, accessibilité, circulations et pertinence des relations entre les différents locaux ;
- > Qualité du traitement des accès, des espaces extérieurs et de la végétation ;

Qualité environnementale

- > Optimisation énergétique et environnementale dans le cadre du développement d'un quartier respectueux de l'environnement ;

Faisabilité économique

- > Economie de la construction et de l'exploitation des bâtiments et des aménagements extérieurs.

6 Distinctions et prix

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 255'000.- HT pour une attribution qui oscille entre 3 à 6 prix et d'éventuelles mentions et indemnités dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Le jury peut recommander l'attribution d'un mandat à l'auteur d'un projet mentionné, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision soit prise à l'unanimité des membres du jury représentant le Maître d'Ouvrage.

7 Calendrier du concours

Validation du cahier des charges	25 septembre 2014
Ouverture des inscriptions au concours	7 novembre 2014
Délai pour expédier les dossiers de candidature	6 janvier 2015
Procédure d'analyse des dossiers, sélection des concurrents jusqu'au	20 janvier 2015
Courrier aux candidats retenus et non retenus	27 janvier 2015
Délai de recours (10 jours)	11 février 2015
Délai pour la remise des lettres et attestations des candidats retenus	11 février 2015
Envoi des documents aux candidats retenus	18 février 2015
Retrait des maquettes dès le	18 février 2015
Questions des concurrents jusqu'au	11 mars 2015
Réponses du jury au plus tard le	25 mars 2015
Délai pour expédier le rendu	5 juin 2015
Délai pour expédier les maquettes	26 juin 2015
Jugement du concours, première journée du jury	8 juillet 2015
Jugement du concours, deuxième journée du jury	27 août 2015
Exposition de tous les projets remis et acceptés au jugement	octobre 2015

8 Jury

Président

M. Francesco Della Casa, architecte EPFL SIA, architecte cantonal, Canton de Genève

Membres professionnels indépendants

M. Jacques Lucan, architecte DPLG, Prof. EPFL

M^{me} Barbara Tirone, architecte REG A SIA AGA, a-architectes sàrl

M. Bruno Krucker, architecte EPFZ

M. François de Marignac, architecte EPFL SIA AGA FAS

M. Olivier Lasserre, architecte-paysagiste UNINE SIA FSAP

Suppléant des membres professionnels indépendants

M. Marc de Tassigny, architecte EPFL

Membres non professionnels

M. Peter Schweizer, PK UBS

M. Volker Trommsdorff, PK UBS

M. Dominique Guéritey, remplace M. François Baertschi, conseiller administratif, Ville de Lancy, dont le mandat politique est arrivé à échéance le 31 mai 2015

M. Hervé Froidevaux, Wüest & Partner

M. Constantin Caso, Wincasa SA

Suppléant des membres non professionnels

M. Andreas Dänzer, PK UBS

Spécialistes conseils/experts

M. Peter Affolter, Abplanalp Affolter Partner GmbH, économie de la construction

M. Ivan Anton, Wüest & Partner, marché du logement

M. Yves Bach, edms SA, développement durable

Riverain

M. Jean-Claude Michellod, Groupement pour la sauvegarde du plateau de Saint-Georges

Autorités publiques

M^{me} Malika Regamey, Etat de Genève – Office de l'urbanisme (OU)

M. Alain Mathez, Etat de Genève – Direction des autorisations de construire (DAC)

M^{me} Hélène Perret, Etat de Genève – Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF)

M. Jean-Frédéric Luscher, Etat de Genève – Office des patrimoines et des sites (OPS)

M. Laurent Meiffren, Etat de Genève - Direction générale des transports (DGT)

M^{me} Anne-Lise Cantiniaux, remplaçante de M^{me} Amélie Rousseau, Etat de Genève – Direction générale de la nature et du paysage (DGNP)

9 Contrôles de conformité

Les contrôles de conformité ont été effectués préalablement au jugement par l'organisateur du concours.

Ce dernier a constaté que tous les dossiers sont parvenus à l'adresse de l'organisateur dans les délais et conformément au cahier des charges.

10 Expertise des projets rendus

L'expertise des projets du concours s'est référée au programme du concours ainsi qu'aux réponses aux questions des concurrents.

Réponses aux questions des concurrents :
26 mars 2015

Expertise des projets :
mardi 23 et mercredi 24 juin 2015

Chaque expert a soumis son rapport à l'ensemble des membres du jury.

11 Liste des projets rendus

12 projets ont été remis à l'organisateur dans les délais indiqués dans le cahier des charges.

N° projet	Devise
01	JAMELIA
02	MISTRAL
03	ARCHIPEL
04	HAMADRYADES
05	VARIATIONS
06	491 m.ü.M.
07	ALPHONSINE & KLM
08	ANGLES DE VUE
09	CANOË
10	CLAIRSEMÉ
11	DAPHNIS NERII
12	ŒIL POUR ŒIL

12 Jugement

Le jury s'est réuni le 8 juillet et le 27 août 2015

Le 8 juillet 2015

Membres non professionnels

M. Dominique Guéritey remplace M. François Baertschi, conseiller administratif de la Ville de Lancy, dont le mandat politique est arrivé à échéance le 31 mai 2015.

Suppléant des membres non professionnels

M^{me} Béatrice Racine remplace
M. Constantin Caso, représentant Wincasa SA.

Autorités publiques

M. Jean-Frédéric Luscher, Office des patrimoines et des sites (OPS).

M^{me} Anne-Lise Cantiniaux remplaçante de
M^{me} Amélie Rousseau de la direction générale de la nature et du paysage (DGNP).

Le 27 août 2015

Membres professionnels indépendants

M. Jacques Lucan étant excusé, il est remplacé par M. Marc de Tassigny, suppléant des membres professionnels indépendants.

Membres non professionnels

M. Dominique Guéritey remplace M. François Baertschi, conseiller administratif de la Ville de Lancy, dont le mandat politique est arrivé à échéance le 31 mai 2015.

13 Projets admis au jugement

Le jury décide, à l'unanimité, d'admettre au jugement les 12 projets parvenus dans les délais, respectant l'anonymat et ne présentant aucun problème de conformité formelle.

14 Premier tour d'élimination

Les jurés prennent tout d'abord connaissance individuellement des 12 projets affichés.

Puis le jury passe devant chaque projet et procède collectivement à une première analyse critique, portant sur le parti urbanistique général et les principaux aspects architecturaux.

Cette première prise de connaissance est suivie de la présentation synthétique des rapports des spécialistes. Au terme de cette présentation, le président du jury procède au premier tour de sélection, pour lequel un projet doit obtenir au moins la voix d'un des membres du jury pour passer au deuxième tour.

Reflétant le niveau général très élevé de tous les projets, l'ensemble des 12 propositions est admis au second tour du jugement.

En préalable au second tour de jugement, le jury se scinde en 4 groupes de 3 à 4 jurés. Chaque groupe est chargé d'analyser de manière approfondie 3 projets et de mettre en évidence ses qualités, afin de les présenter au plénum.

15 Deuxième tour d'élimination

Choix du jury

Les 5 projets retenus pour la 2^{ème} session de jugement, le jeudi 27 août 2015, sont :

N° projet	Devise
01	JAMELIA
04	HAMADRYADES
08	ANGLES DE VUE
09	CANOË
10	CLAIRSEMÉ

16 Tour de repêchage

Le tour de repêchage a eu lieu tout au début de la deuxième session du jury. Le jury n'a repêché aucun projet.

17 Choix du lauréat

A l'unanimité, le projet N° 04 – HAMADRYADES est désigné lauréat pour le 1^{er} rang et le 1^{er} prix.

18 Résultats du jugement et attribution des prix

Le président propose d'allouer une indemnité de base de CHF 10'000.- HT pour chaque participant, proposition adoptée à l'unanimité par les membres du jury. La somme restante, de CHF 135'000.- HT, est répartie entre les 5 premiers rangs en prix et en mentions.

Le jury procède par vote pour chacun des rangs, au classement des projets issus du deuxième tour :

	Prix (CHF/HT)	Indemnités (CHF/HT)
1 ^{er} rang - 1 ^{er} prix		
HAMADRYADES	44'000.-	10'000.-
2 ^{ème} rang - 1 ^{ère} mention		
ANGLES DE VUE	30'000.-	10'000.-
3 ^{ème} rang - 2 ^{ème} mention		
CANOË	24'000.-	10'000.-
4 ^{ème} rang - 2 ^{ème} prix		
CLAIRSEMÉ	19'000.-	10'000.-
5 ^{ème} rang - 3 ^{ème} prix		
JAMELIA	18'000.-	10'000.-

19 Recommandations du jury

Le jury est convaincu que le projet lauréat possède toutes les qualités requises pour répondre aux attentes du Maître d'Ouvrage. A l'unanimité, le jury recommande au Maître d'Ouvrage d'attribuer le mandat d'étude et de réalisation à ce projet.

En vue de la réalisation du projet lauréat, le jury émet les recommandations suivantes :

- > Une attention particulière sera portée au traitement de l'important espace vert à aménager, et en tenant compte des aménagements nécessaires pour offrir des conditions sanitaires suffisantes aux arbres le long du chemin de Claire-Vue ;
- > A reconsidérer le langage architectural du carrelage en fond de coffrage évoquant certains ensembles d'habitations collectifs genevois des années '70.

20 Levée de l'anonymat

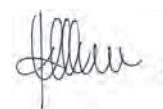
Suite au classement et à l'attribution des rangs et prix, le jury procède à l'ouverture des enveloppes cachetées des candidats et lève l'anonymat en suivant l'ordre de classement des projets primés et par ordre alphabétique pour les suivants.

21 Approbation du jury

Le présent document a été approuvé par le jury.

Président

M. Francesco Della Casa



Membres professionnels indépendants

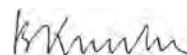
M. Jacques Lucan



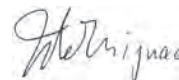
M^{me} Barbara Tirone



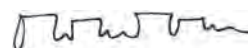
M. Bruno Krucker



M. François de Marignac



M. Olivier Lasserre



Suppléant des membres professionnels indépendants

M. Marc de Tassigny

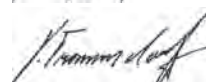


Membres non professionnels

M. Peter Schweizer



M. Volker Trommsdorff



M. Dominique Guéritey



M. Hervé Froidevaux



M. Constantin Caso



Suppléant des membres non professionnels

M. Andreas Dänzer



Projet lauréat

1^{er} rang, 1^{er} prix : projet n° 04
Jaccaud Spicher Architectes Associés

Avenue de Sainte-Clotilde 11 - 1205 Genève - Suisse

Collaborateurs

Jean-Paul Jaccaud

Lionel Spicher

Stephan Grätzer

Bastien Guy

Benoît Cousin

Manon Gérardy

Rui Agnelo

Inês Morao Dias

HAMADRYADES

Le projet adopte un parti à la fois simple et radical, avec une implantation qui se cantonne le long du chemin de Claire-Vue, en suivant la pente de celui-ci. De la sorte, il libère une large portion de la parcelle pour l'aménagement d'un jardin en dévers. La forme architecturale de l'immeuble projeté reprend le principe urbanistique de décalage qui caractérise les trois petits immeubles actuels, de manière à offrir à chaque appartement un dégagement visuel sur plusieurs angles de vue.

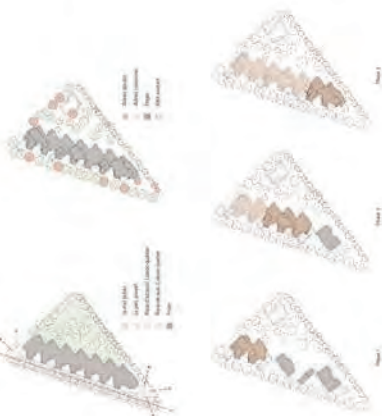
Du côté du chemin de Claire-Vue, ce principe de décalage crée un effet d'alternance entre ombre et lumière le long de la façade, ce qui met en valeur l'alignement patrimonial des chênes, tout en introduisant une fragmentation de l'échelle du front bâti. Au rez-de-chaussée, plusieurs liaisons semi-publiques entre le chemin de Claire-Vue et le jardin offrent une porosité urbaine dont la qualité est encore accentuée par le fait que chaque passage est en relation avec une colonne de circulation verticale, organisée autour d'une courette.

Les typologies des appartements découlent de manière extrêmement cohérente de la forme en redents du bâtiment, en proposant un décalage entre les pièces, lesquelles s'organisent en diagonale, qui procure une belle ampleur spatiale à chaque appartement. La disposition des ouvertures permet par ailleurs à celui-ci de bénéficier de multiples angles de vue, sans jamais entrer en conflit de vues droites avec les appartements voisins. Toutefois, le dimensionnement des salles d'eau est un peu insuffisant et devra être amélioré, notamment afin de permettre un usage confortable pour les personnes à mobilité réduite.

La rationalité spatiale du projet est correcte. Elle entraîne une efficacité économique acceptable, tant du point de vue des coûts de construction que du prix à la pièce. La disposition des logements HM et HBM sur les deux têtes de l'édifice est judicieuse. Les parkings en sous-sol sont, tout aussi logiquement, d'une grande rationalité, la disposition de leur accès au début du chemin de Claire-Vue intelligemment choisie, même si sa distance par rapport à la route de Saint-Georges doit encore être vérifiée.

Du point de vue architectural, si la qualité conceptuelle des façades est relevée, de même que sa référence explicite à des architectures genevoises des années '70-'80, sa matérialisation ne convainc pas unanimement le jury et sera à réétudier avec le Maître d'Ouvrage.

Etant parente de celles des immeubles existant, à proximité du site Procter & Gamble, la stratégie d'implantation offre de plus l'avantage de permettre un phasage de réalisation très judicieux, qui facilitera le relogement progressif des occupants des immeubles existants au fur et à mesure de la mutation de la parcelle.

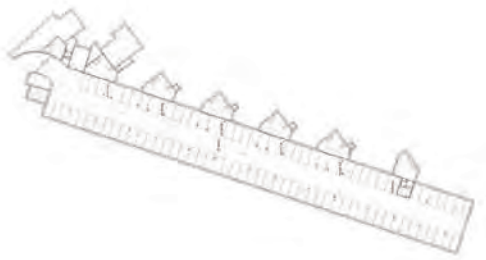
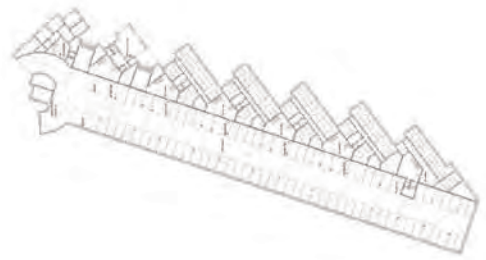
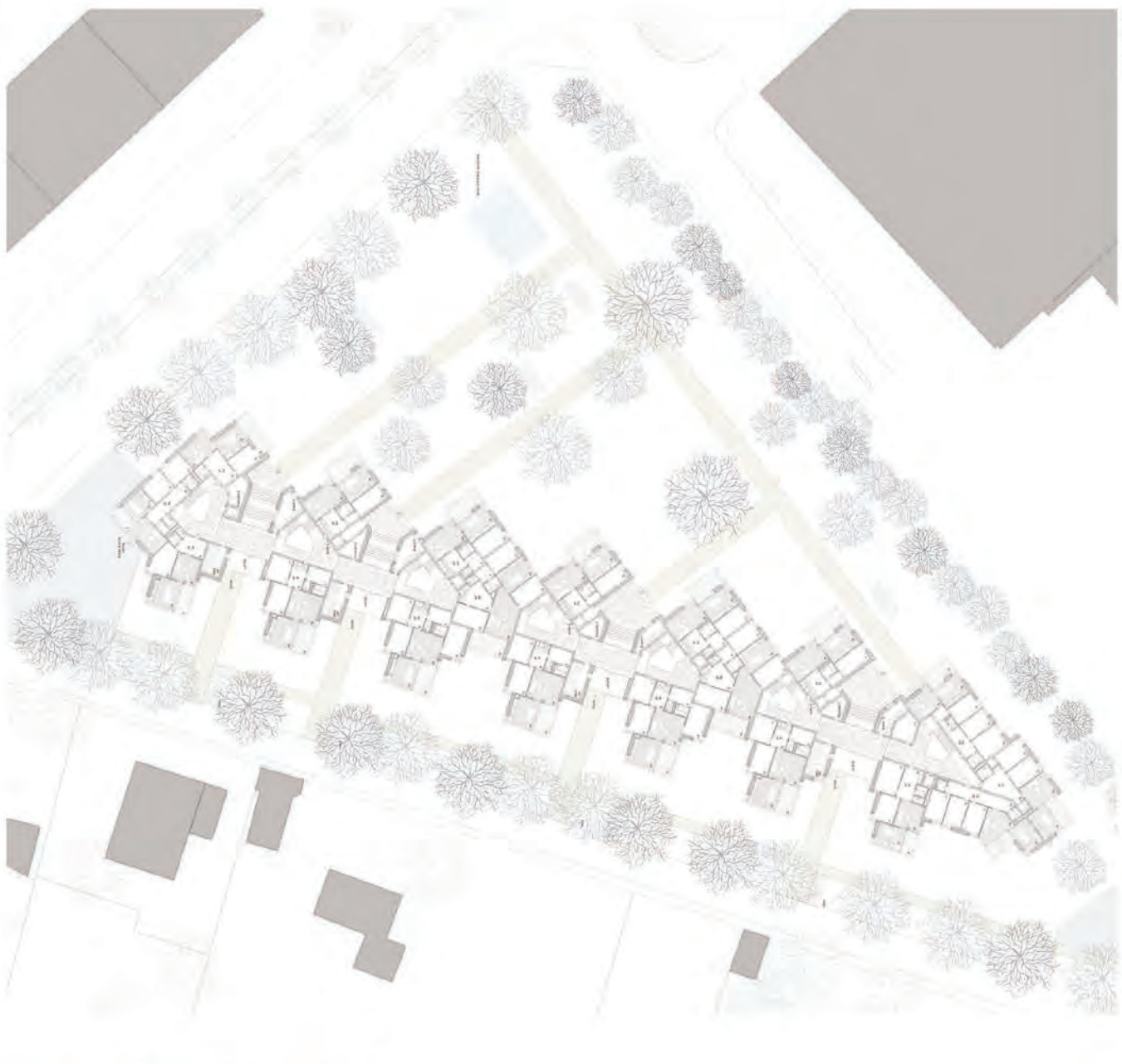


Architettura e paesaggio
 L'architettura è stata progettata in stretta collaborazione con il paesaggio urbano esistente. L'obiettivo era creare un edificio che si integrasse armonicamente con l'ambiente circostante, rispettando il patrimonio storico e culturale del luogo. La soluzione proposta prevede un edificio a forma di 'C' che si inserisce nel tessuto urbano esistente, creando un nuovo spazio pubblico e verde.

Spazio pubblico e verde
 Uno degli obiettivi principali del progetto era creare uno spazio pubblico e verde di qualità. Per questo motivo, è stato progettato un giardino interno con alberi, piante e un'area di sosta. Questo spazio verde non solo migliora l'ambiente urbano, ma contribuisce anche al benessere e alla qualità della vita dei residenti.

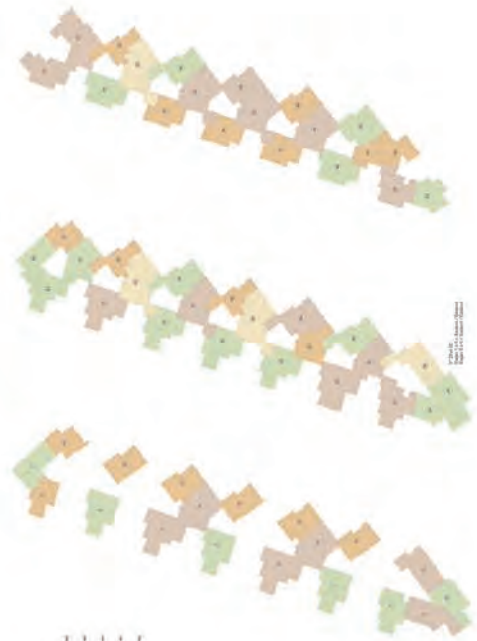
Materiali e finiture
 I materiali e le finiture sono stati scelti con cura per garantire la durabilità e l'estetica dell'edificio. Sono stati utilizzati materiali naturali e locali, come il mattone e il gesso, per creare un'atmosfera calda e accogliente. Le finiture sono state progettate per essere funzionali e pratiche, riflettendo lo stile moderno e contemporaneo dell'architettura.





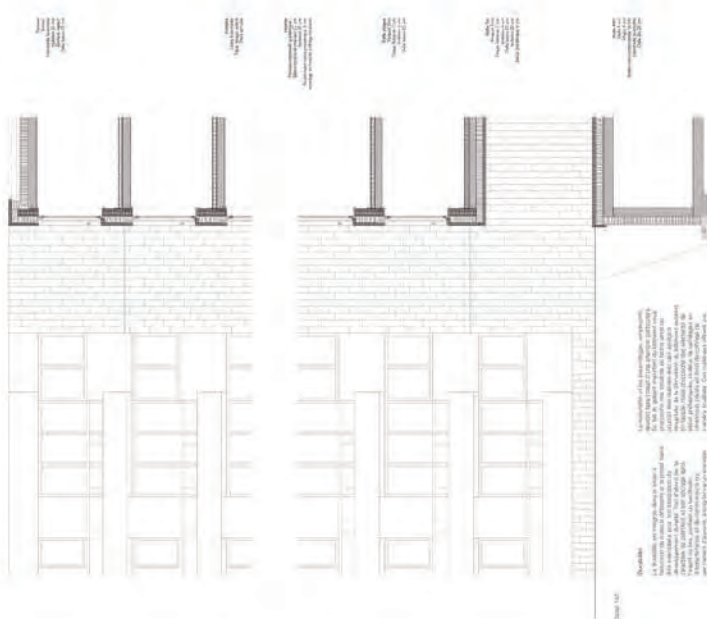


Methodik
 Die planische Darstellung der räumlichen Struktur und der räumlichen Organisation des Gebäudes ist ein zentrales Element der architektonischen Kommunikation. Sie ermöglicht es, die räumliche Struktur und die räumliche Organisation des Gebäudes in einer übersichtlichen und verständlichen Weise darzustellen. Die planische Darstellung ist ein zentrales Element der architektonischen Kommunikation. Sie ermöglicht es, die räumliche Struktur und die räumliche Organisation des Gebäudes in einer übersichtlichen und verständlichen Weise darzustellen.

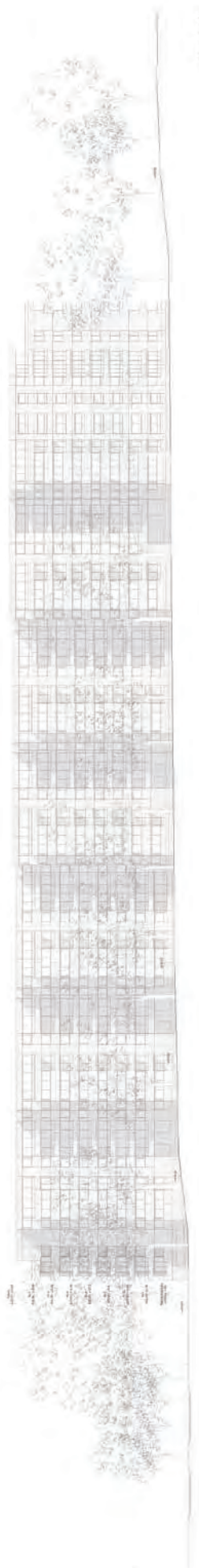


Fläche	Fläche	Fläche
1	2	3
4	5	6
7	8	9
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	30
31	32	33
34	35	36
37	38	39
40	41	42
43	44	45
46	47	48
49	50	51
52	53	54
55	56	57
58	59	60
61	62	63
64	65	66
67	68	69
70	71	72
73	74	75
76	77	78
79	80	81
82	83	84
85	86	87
88	89	90
91	92	93
94	95	96
97	98	99
100	101	102
103	104	105
106	107	108
109	110	111
112	113	114
115	116	117
118	119	120
121	122	123
124	125	126
127	128	129
130	131	132
133	134	135
136	137	138
139	140	141
142	143	144
145	146	147
148	149	150
151	152	153
154	155	156
157	158	159
160	161	162
163	164	165
166	167	168
169	170	171
172	173	174
175	176	177
178	179	180
181	182	183
184	185	186
187	188	189
190	191	192
193	194	195
196	197	198
199	200	201
202	203	204
205	206	207
208	209	210
211	212	213
214	215	216
217	218	219
220	221	222
223	224	225
226	227	228
229	230	231
232	233	234
235	236	237
238	239	240
241	242	243
244	245	246
247	248	249
250	251	252
253	254	255
256	257	258
259	260	261
262	263	264
265	266	267
268	269	270
271	272	273
274	275	276
277	278	279
280	281	282
283	284	285
286	287	288
289	290	291
292	293	294
295	296	297
298	299	300
301	302	303
304	305	306
307	308	309
310	311	312
313	314	315
316	317	318
319	320	321
322	323	324
325	326	327
328	329	330
331	332	333
334	335	336
337	338	339
340	341	342
343	344	345
346	347	348
349	350	351
352	353	354
355	356	357
358	359	360
361	362	363
364	365	366
367	368	369
370	371	372
373	374	375
376	377	378
379	380	381
382	383	384
385	386	387
388	389	390
391	392	393
394	395	396
397	398	399
400	401	402
403	404	405
406	407	408
409	410	411
412	413	414
415	416	417
418	419	420
421	422	423
424	425	426
427	428	429
430	431	432
433	434	435
436	437	438
439	440	441
442	443	444
445	446	447
448	449	450
451	452	453
454	455	456
457	458	459
460	461	462
463	464	465
466	467	468
469	470	471
472	473	474
475	476	477
478	479	480
481	482	483
484	485	486
487	488	489
490	491	492
493	494	495
496	497	498
499	500	501
502	503	504
505	506	507
508	509	510
511	512	513
514	515	516
517	518	519
520	521	522
523	524	525
526	527	528
529	530	531
532	533	534
535	536	537
538	539	540
541	542	543
544	545	546
547	548	549
550	551	552
553	554	555
556	557	558
559	560	561
562	563	564
565	566	567
568	569	570
571	572	573
574	575	576
577	578	579
580	581	582
583	584	585
586	587	588
589	590	591
592	593	594
595	596	597
598	599	600
601	602	603
604	605	606
607	608	609
610	611	612
613	614	615
616	617	618
619	620	621
622	623	624
625	626	627
628	629	630
631	632	633
634	635	636
637	638	639
640	641	642
643	644	645
646	647	648
649	650	651
652	653	654
655	656	657
658	659	660
661	662	663
664	665	666
667	668	669
670	671	672
673	674	675
676	677	678
679	680	681
682	683	684
685	686	687
688	689	690
691	692	693
694	695	696
697	698	699
700	701	702
703	704	705
706	707	708
709	710	711
712	713	714
715	716	717
718	719	720
721	722	723
724	725	726
727	728	729
730	731	732
733	734	735
736	737	738
739	740	741
742	743	744
745	746	747
748	749	750
751	752	753
754	755	756
757	758	759
760	761	762
763	764	765
766	767	768
769	770	771
772	773	774
775	776	777
778	779	780
781	782	783
784	785	786
787	788	789
790	791	792
793	794	795
796	797	798
799	800	801
802	803	804
805	806	807
808	809	810
811	812	813
814	815	816
817	818	819
820	821	822
823	824	825
826	827	828
829	830	831
832	833	834
835	836	837
838	839	840
841	842	843
844	845	846
847	848	849
850	851	852
853	854	855
856	857	858
859	860	861
862	863	864
865	866	867
868	869	870
871	872	873
874	875	876
877	878	879
880	881	882
883	884	885
886	887	888
889	890	891
892	893	894
895	896	897
898	899	900
901	902	903
904	905	906
907	908	909
910	911	912
913	914	915
916	917	918
919	920	921
922	923	924
925	926	927
928	929	930
931	932	933
934	935	936
937	938	939
940	941	942
943	944	945
946	947	948
949	950	951
952	953	954
955	956	957
958	959	960
961	962	963
964	965	966
967	968	969
970	971	972
973	974	975
976	977	978
979	980	981
982	983	984
985	986	987
988	989	990
991	992	993
994	995	996
997	998	999
1000	1001	1002





Nota:
 La sezione è un'immagine schematica e non rappresenta un'immagine realistica. Le dimensioni e le forme sono indicate solo a scopo illustrativo. Le dimensioni reali possono variare in base alle esigenze del progetto e delle norme vigenti. Le immagini sono state realizzate con software di grafica vettoriale e possono contenere errori di trascrizione. Le immagini sono state realizzate con software di grafica vettoriale e possono contenere errori di trascrizione.



Projets primés

2^{ème} rang, 1^{ère} mention : projet n° 08
Pierre-Alain Dupraz Architecte ETS FAS

Rue des Cordiers 5 - 1207 Genève - Suisse

Collaborateurs

Nicola Chong
Samuele Evolvi
Cédric Gil
Steve Girard
Giulio Parini
Christian Pesch
Elisabeth le Polain
Frederico Vieira

Partenaires

PROAP LDA
Joao Nunes
Miguel Domingues

ANGLES DE VUE

La solution urbaine proposée est très précise. Par différenciation des échelles et des gabarits, le projet se confronte avec l'environnement en réagissant au contexte. Par ses différentes morphologies, le projet retravaille les limites parcellaires en se rapportant à l'environnement bâti et le système routier en particulier le long de la route de Saint-Georges et le chemin de Claire-Vue (zone villa).

Le projet dégage le centre de la parcelle en créant un jardin qui est connecté au travers du traitement des rez-de-chaussée avec les parcelles environnantes et tout particulièrement avec la zone villa. Les rez sont conçus comme une série de seuils entre le chemin, la route, les accès aux nouvelles constructions, une transition entre la partie publique et les espaces de plus en plus privés.

Avec la partie « barre » qui longe le chemin de Claire-Vue, le projet souligne la ligne d'arbres présents sur le site en reconnaissant le patrimoine arboré. Ce projet fait, par contre, tabula rasa des constructions existantes aujourd'hui sur la parcelle. Par la construction d'un volume d'une hauteur importante, « la tour », le projet crée un signal urbain dans le quartier. Malheureusement, par ses gabarits, ce projet ne répond pas complètement aux lois en vigueur.

Une autre qualité de ce projet est la proposition de mixité par le traitement des rez-de-chaussée dédiée aux activités qui gèrent la transition et le contact entre l'espace-rue et les halls d'entrée aux logements. Ces locaux d'activités aux rez et le choix de la position des entrées avec ses larges couloirs servent entre autre à animer le futur jardin. Les rez-de-chaussée côté Claire-Vue s'ouvrent avec des passages généreux sur le nouvel espace vert ouvert. Par contre, la position choisie pour placer la rampe d'accès au parking n'est pas des plus heureuses.

Le système constructif est assez efficace. Toutefois, le ratio entre surface utile et surface de plancher hors sol est faible. Les façades présentent un traitement et un langage simple. Les typologies développées dans la partie barre offrent des solutions de mixité dans le nombre de pièces et une multiplication possible dans l'usage. Même si on peut regretter d'avoir choisi une solution mono-orientée dans la partie côté chemin de Claire-Vue, il y a une bonne efficacité dans la recherche au travers des espaces extérieurs d'une belle luminosité.

Dans « la tour », on regrette par contre les choix de placer les appartements avec le plus grand nombre de chambres côté route de Saint-Georges. En même temps, le projet privilégie les vues lointaines et les dégagements par le choix d'une position précise des volumes dans la parcelle comme dans sa recherche typologique. On reconnaît dans l'ensemble de la démarche une très bonne connaissance, que d'ailleurs les auteurs ne cachent pas, du panorama architectural genevois.

CONCOURS CLAIRE-VUE - SECTEUR D



Angles de vue
 Le tracé, tiré du plan de masse de Claire-Vue, prend en compte les caractéristiques des différents étages de la tour, en fonction de son usage et de son orientation. Il est conçu de manière à offrir une vue dégagée sur le quartier et le paysage environnant.



La zone est, tirée du plan de masse de Claire-Vue, prend en compte les caractéristiques des différents étages de la tour, en fonction de son usage et de son orientation. Il est conçu de manière à offrir une vue dégagée sur le quartier et le paysage environnant. Le tracé est tiré du plan de masse de Claire-Vue, prend en compte les caractéristiques des différents étages de la tour, en fonction de son usage et de son orientation. Il est conçu de manière à offrir une vue dégagée sur le quartier et le paysage environnant.



Plan d'alignement
 Le tracé, tiré du plan de masse de Claire-Vue, prend en compte les caractéristiques des différents étages de la tour, en fonction de son usage et de son orientation. Il est conçu de manière à offrir une vue dégagée sur le quartier et le paysage environnant. Le tracé est tiré du plan de masse de Claire-Vue, prend en compte les caractéristiques des différents étages de la tour, en fonction de son usage et de son orientation. Il est conçu de manière à offrir une vue dégagée sur le quartier et le paysage environnant.



ANGLES DE VUE



Plan de situation 1/500

3^{ème} rang, 2^{ème} mention : projet n° 09
LOCALARCHITECTURE

Rue de la Vigie 3 - 1003 Lausanne - Suisse

Collaborateur
Antoine Robert-Grandpierre

CANOË

Le projet Canoë propose une implantation de type îlot, décomposé par ses angles en trois immeubles barres réagissant chacune au contexte bâti hétérogène des limites de la parcelle du concours.

Le gabarit et le rapport au sol de chaque immeuble sont pertinents, répondant à la fois au contraste de tissu bâti environnant et aux nuisances urbaines.

Néanmoins, l'immeuble au sud de la parcelle faisant face au bâtiment administratif de Procter & Gamble nécessite une servitude pour pouvoir être réalisé, en raison de sa trop grande proximité des limites parcellaires. Il génère pour la même raison des vis-à-vis non souhaitables.

L'îlot accueille en son centre un parc en pleine terre tenant le rôle de poumon de verdure pour l'ensemble projeté. Le jury apprécie grandement la volonté de sociabilité des espaces communs qui s'installent dans les angles et au cœur de l'îlot renforcée par la distribution et favorisant ainsi l'échange et la rencontre entre voisins.

Les aménagements paysagers tissent des liens fins avec le contexte environnant et préservent au mieux la qualité paysagère du site existant par le maintien des allées d'arbres le long de la route de Saint-Georges et du chemin de Claire-Vue. En revanche, l'accès au parking souterrain aurait été préférable du côté de la route de Saint-Georges afin de diminuer les nuisances et le trafic sur le chemin de Claire-Vue.

Le jury apprécie le principe typologique autour de la loggia comme pièce à vivre en relation avec le parc. L'appartement de six pièces est comme une mise en abyme de l'ensemble du projet, tel les chambres autour d'une « cour-séjour » baignée de lumière.

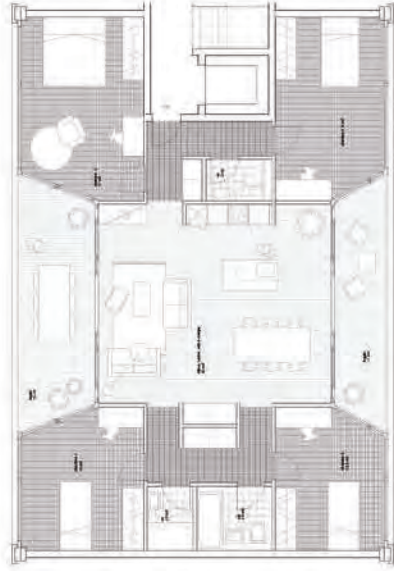
Le séjour devient l'espace central de distribution et de rencontres au sein même de l'appartement. Cependant l'espace séjour aurait mérité d'être plus généreux. Les typologies des trois et cinq pièces souffrent de perte d'espace au niveau de la circulation et manquent de souplesse au niveau de l'habitabilité. La trame des façades projetées en béton préfabriqué unifie les trois immeubles en un ensemble cohérent et permet aux logements de bénéficier d'une grande qualité de luminosité.

Au niveau économique, le projet est assez onéreux. Principalement dûs au volume de terrassement et de travaux spéciaux en raison du sous-sol continu et le grand nombre de façades. Les principes écologiques proposés sont tout à fait compatibles avec les cibles de durabilité du programme.

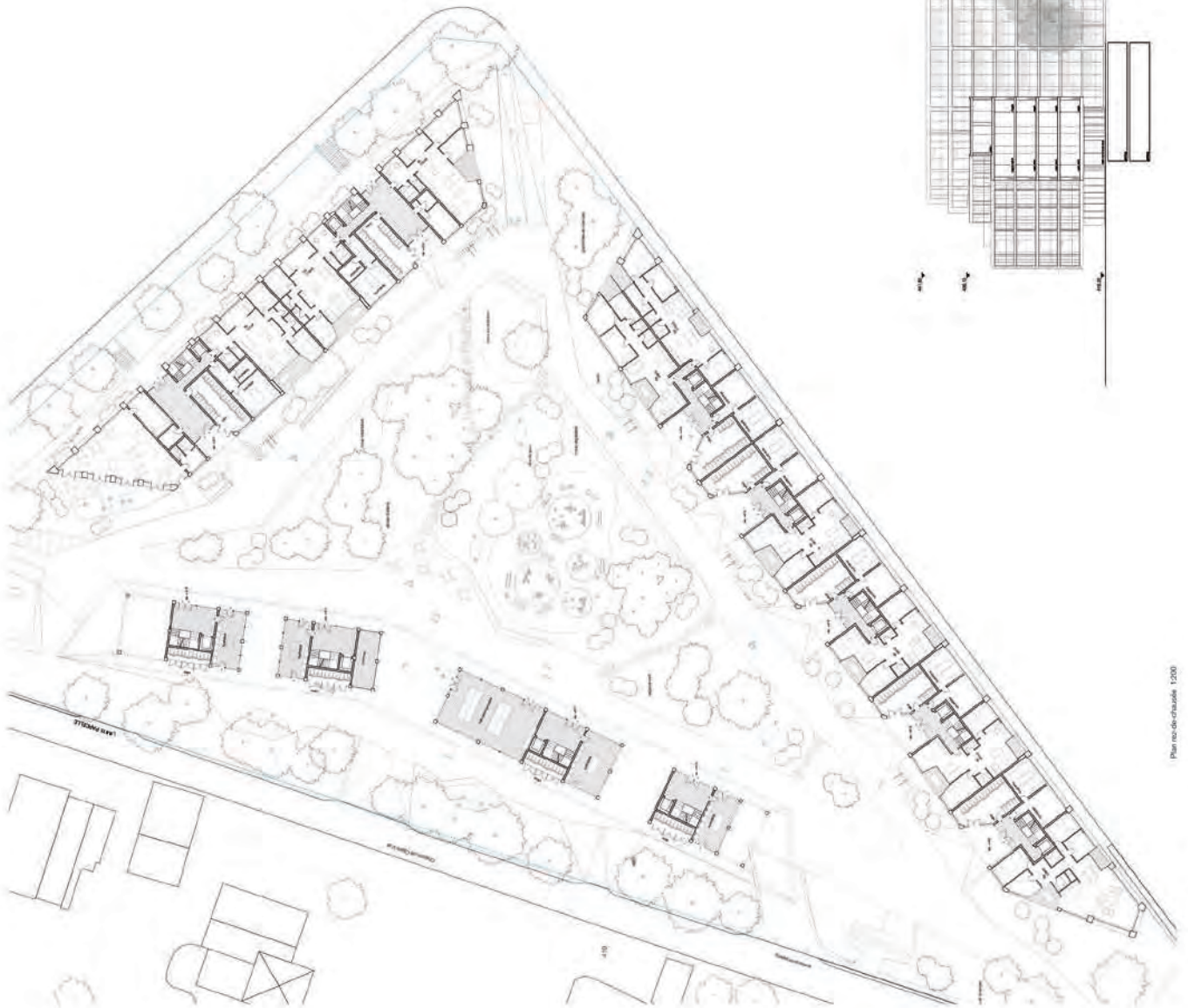
En conclusion, le jury apprécie la qualité de la réflexion urbaine et la manière de « vivre ensemble » que ce projet propose.



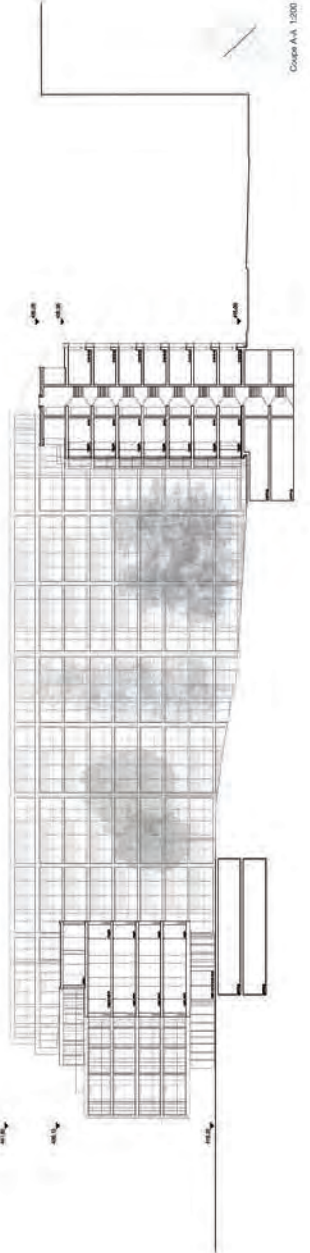
Vue intérieure, Appartement & public



Plan 1/50



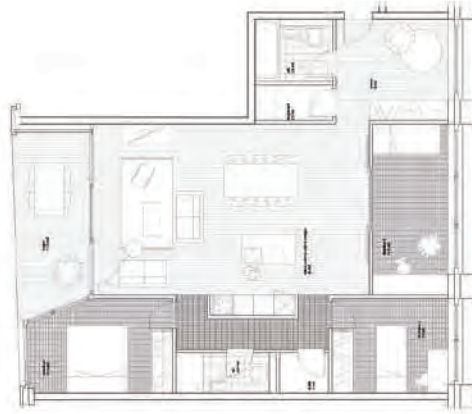
Plan recadré 1/200



Coupé AA 1/200



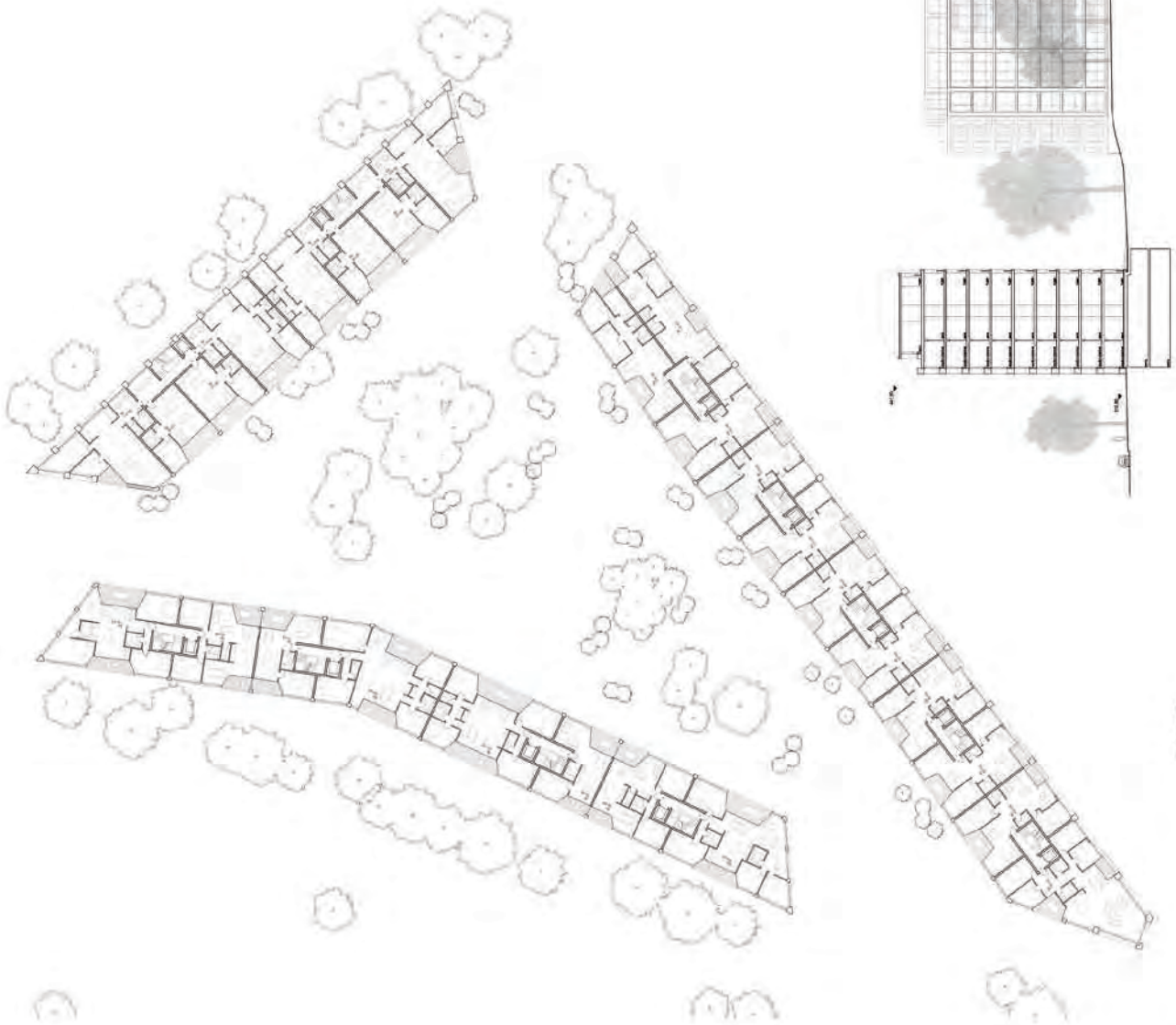
Vue intérieure, Appartement 6 pièces



Plan 1:100



Chaque 8 à 1000



Plan type 1:1000

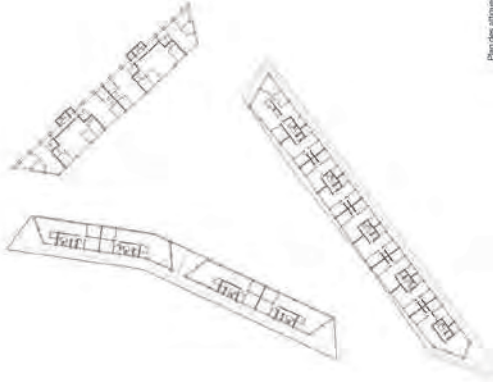
CONCOURS CLAIRE-VUE - SECTEUR D - «CANOE»



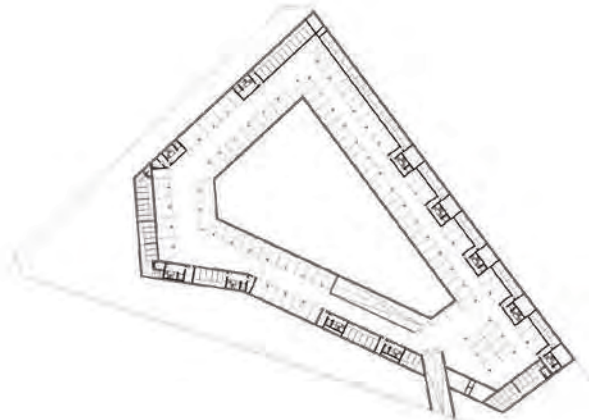
Vue intérieur. Appartement 4 pièces



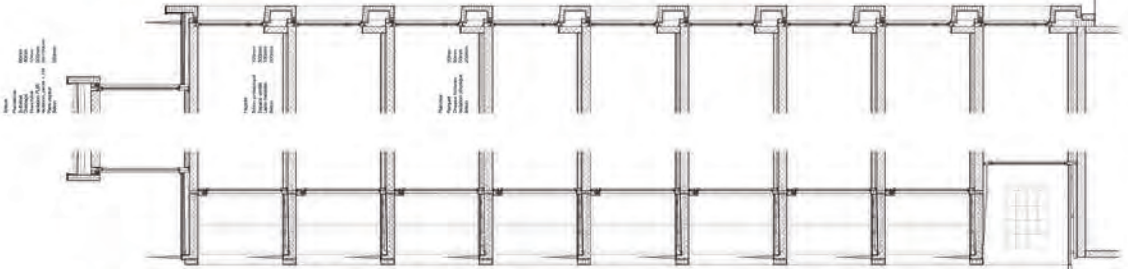
Plan 1:50



Plan des allèges 1:500



Plan 1:500



Coupe constructive côté sud 1:50



Coupe constructive côté nord 1:50

CONCOURS CLAIRE VUE - SECTEUR D - "CANOE"

4^{ème} rang, 2^{ème} prix : projet n° 10
Lopes & Périnet Architectes EPFL Sàrl

Rue des Maraîchers 8 - 1205 Genève - Suisse

Collaborateur
Emmanuel Périnet-Marquet

CLAIRSEMÉ

Cette solution est le résultat d'une volonté de composition complexe qui dialogue avec son environnement et recherche un équilibre entre les différents éléments du site.

Un jeu de volumes différenciés réagit spécifiquement à leur emplacement. Il offre une intégration dans l'arborisation. Cette disposition permet d'offrir une place de quartier dans le parc, qui se développe de manière fluide autour des bâtiments. L'alignement de deux volumes sur la route de Saint-Georges n'est pas idéal par rapport au concept choisi. De même, la position et la forme du parking souterrain est problématique, notamment pour la conservation des grands arbres au-dessus.

L'intégration d'un bâtiment de l'architecte Bordigoni dans la composition d'ensemble est de qualité. La formalisation des typologies n'est pas toujours satisfaisante et souffre des géométries non-orthogonales résiduelles. Les façades sont matérialisées de manière schématique et sont en décalage avec la volonté exprimée dans la composition de l'ensemble.

Accroître la densité en préservant les caractéristiques

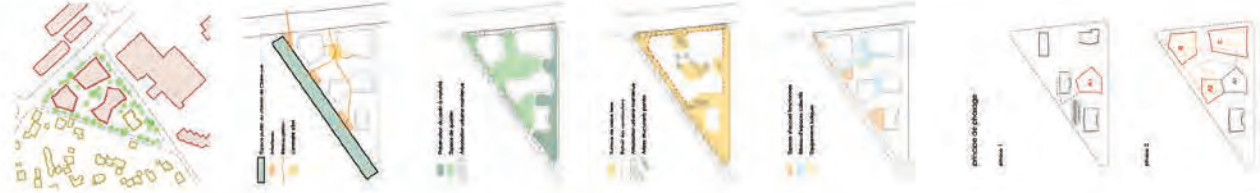
Envisager la modification des lots devenus trop petits pour la construction de bâtiments à usage résidentiel. Le quartier de Clare-Vue présente une densité moyenne de 10 unités par lot. L'objectif est de permettre de construire des bâtiments de 3 à 4 étages, ce qui permettrait d'augmenter la densité à 20 unités par lot. Cette densité est compatible avec le caractère résidentiel du quartier et permettrait de répondre à la demande croissante de logements abordables. Les lots à modifier sont situés dans le secteur central du quartier, entre les rues de la rue de la Courbe et de la rue de la Courbe. Les lots à modifier sont situés dans le secteur central du quartier, entre les rues de la rue de la Courbe et de la rue de la Courbe. Les lots à modifier sont situés dans le secteur central du quartier, entre les rues de la rue de la Courbe et de la rue de la Courbe.

Le projet permettra une meilleure utilisation des surfaces disponibles

Le projet permettra une meilleure utilisation des surfaces disponibles. Les lots à modifier sont situés dans le secteur central du quartier, entre les rues de la rue de la Courbe et de la rue de la Courbe. Les lots à modifier sont situés dans le secteur central du quartier, entre les rues de la rue de la Courbe et de la rue de la Courbe. Les lots à modifier sont situés dans le secteur central du quartier, entre les rues de la rue de la Courbe et de la rue de la Courbe.

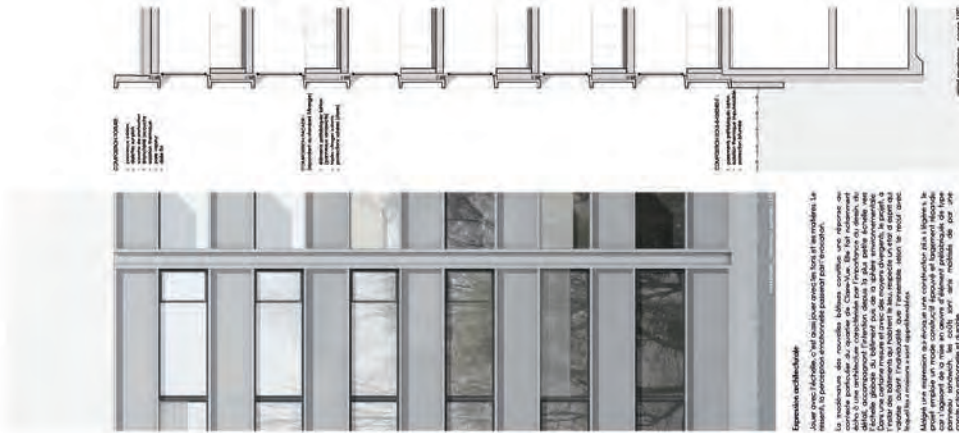
Conception paysagère et environnementale

Le projet sera conçu de manière à préserver les caractéristiques paysagères et environnementales du quartier. Les lots à modifier sont situés dans le secteur central du quartier, entre les rues de la rue de la Courbe et de la rue de la Courbe. Les lots à modifier sont situés dans le secteur central du quartier, entre les rues de la rue de la Courbe et de la rue de la Courbe. Les lots à modifier sont situés dans le secteur central du quartier, entre les rues de la rue de la Courbe et de la rue de la Courbe.



Plan de l'étage 1 (1000) des locaux professionnels





CHARENTAIS
 1. Niveau +0.00
 2. Niveau +0.10
 3. Niveau +0.20
 4. Niveau +0.30

Éléments de la façade
 1. Fenêtre
 2. Balcon
 3. Loggia

Éléments de la structure
 1. Poutre
 2. Colonne
 3. Mur

Plan d'élévation - Coupe 1/2

Éléments de la façade
 1. Fenêtre
 2. Balcon
 3. Loggia

Malgré une attention particulière accordée à la façade, le confort de la vie au travail est également pris en compte. Les bureaux sont conçus pour offrir un environnement de travail agréable et efficace. Les espaces communs sont conçus pour favoriser la collaboration et la créativité.



5^{ème} rang, 3^{ème} prix : projet n° 01
FHV Fruehauf, Henry & Viladoms

Chemin Renou 2 - 1005 Lausanne - Suisse

Collaborateur
Guillaume Henry

JAMELIA

Le projet propose deux bâtiments différenciés sur le site : une longue barre finement pliée le long du chemin de Claire-Vue et un plot posé en front de rue sur la route de Saint-Georges.

La position de la barre et son traitement volumétrique offrent des qualités spatiales intéressantes. La proposition dans son ensemble est élégamment traitée. Par contre, la position du plot est moins évidente. Les rapports volumétriques entre les deux bâtiments ne sont pas totalement convaincants, tant par la proximité des deux volumes que par la définition du front de vue de la route de Saint-Georges. Le traitement de la topographie du site, en particulier l'angle nord-est sur la route de Saint-Georges, n'est pas complètement résolu.

D'un point de vue paysager, la position des deux corps de bâtiments occupe une grande partie du site et ne permet pas de créer un espace jardin défini. Il en résulte que les espaces extérieurs deviennent quelque peu résiduels. Cependant, la proposition prévoit de mettre en valeur de manière avantageuse l'allée de chênes historiques du chemin de Claire-Vue. La prise de position quant à la conservation du patrimoine est ainsi clairement axée sur la conservation du végétal et les maisons existantes sont supprimées.

Les typologies des appartements proposées sont de qualité et offrent de vrais espaces traversants généreux. L'articulation des plis dans la barre est subtilement traitée avec des séjours croisés. Néanmoins, les sanitaires et cuisines paraissent trop compacts et difficilement évolutifs dans un éventuel développement du projet. Les cuisines sont très éloignées des façades et ne garantissent pas un éclairage naturel suffisant.

Le jury a apprécié l'économie de moyens de la proposition avec un sous-sol rationnel. La bonne fonctionnalité des flux a été relevée.

L'expression architecturale des bâtiments est cohérente et séduisante. La finesse de l'expression différenciée des deux bâtiments qui adoptent un langage commun, mais avec une variation de thème est convaincante. Toutefois, les façades rappellent fortement un projet de qualité très connu et le jury est resté sceptique sur la pertinence de l'utilisation de cette expression dans un contexte étriqué et avec des volumétries différentes de l'original.



PLAN DE DÉVELOPPEMENT
01 | 2 | 3 | 4

QUADRICULE CLARISTE

LES ESPACES DE VERTURE
L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE VERTURE
L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE VERTURE

Le projet, conçu par le cabinet d'architecture de Montréal, vise à créer un quartier résidentiel moderne et durable, intégrant des espaces verts et des équipements communautaires. L'architecture est inspirée par les styles classiques et contemporains, offrant une variété de logements adaptés à différents besoins.

Le projet est divisé en plusieurs phases de construction, permettant une livraison progressive des logements. Les espaces verts sont intégrés dans le tissu urbain, favorisant un mode de vie sain et agréable. Les équipements communautaires, tels que les écoles et les centres de loisirs, sont également prévus pour répondre aux besoins du quartier.

Le projet est conçu pour être accessible à tous, avec des logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite. Les espaces publics sont conçus pour encourager les interactions sociales et créer un sentiment de communauté. Les matériaux utilisés sont durables et respectueux de l'environnement, contribuant à la réduction de l'empreinte carbone du projet.

Le projet est financé par un consortium de investisseurs privés et publics, garantissant la viabilité économique et sociale du développement. Les autorités locales ont approuvé le plan de développement, reconnaissant l'importance du projet pour le quartier et la ville.

Le projet est en phase de construction avancée, avec les premières livraisons prévues pour la fin de l'année. Les résidents pourront profiter d'un quartier moderne, sûr et agréable, avec tous les équipements nécessaires pour une vie de qualité.

Le projet est un exemple de développement urbain durable et inclusif, montrant comment il est possible de créer un quartier moderne et agréable tout en respectant l'environnement et les besoins de tous.

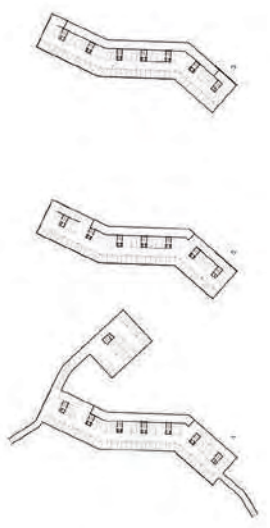
Le projet est un investissement sûr et rentable, offrant une opportunité unique de participer à la création d'un quartier moderne et durable. Les investisseurs peuvent bénéficier de nombreux avantages fiscaux et financiers, tout en contribuant au développement de leur communauté.

Le projet est un exemple de leadership en matière de développement durable et inclusif, montrant comment il est possible de créer un quartier moderne et agréable tout en respectant l'environnement et les besoins de tous.





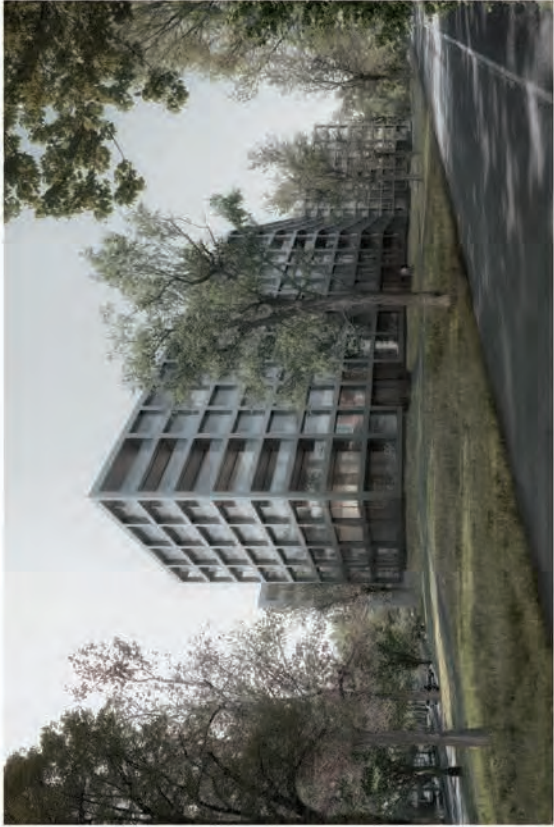
UNIT SECTION
1 2 3 4



UNIT SECTION
1 2 3 4



UNIT SECTION
1 2 3 4



CONDOMINIUMS & SUITES



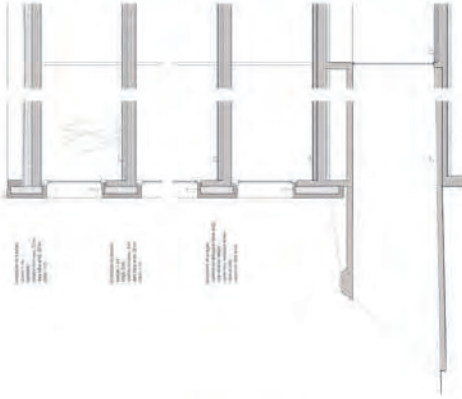
CONDOMINIUMS & SUITES



CONDOMINIUMS & SUITES



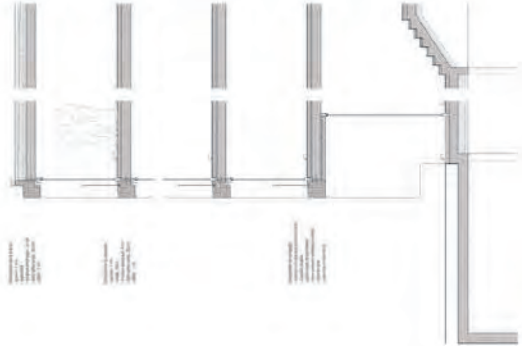
1010
ELEVATION



1010
SECTION



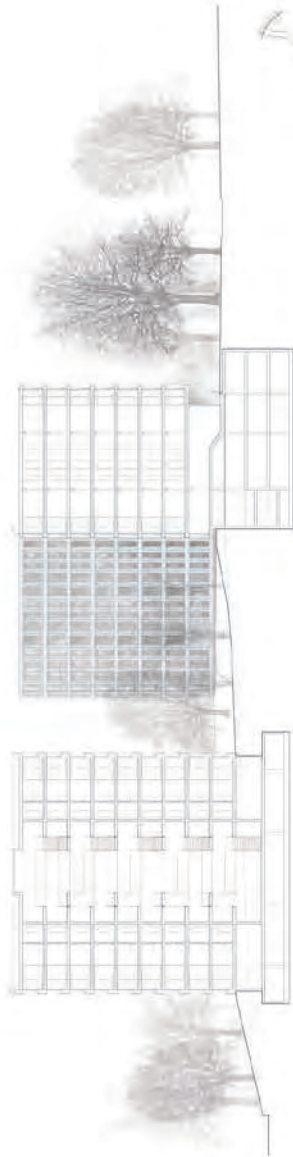
1010
ELEVATION



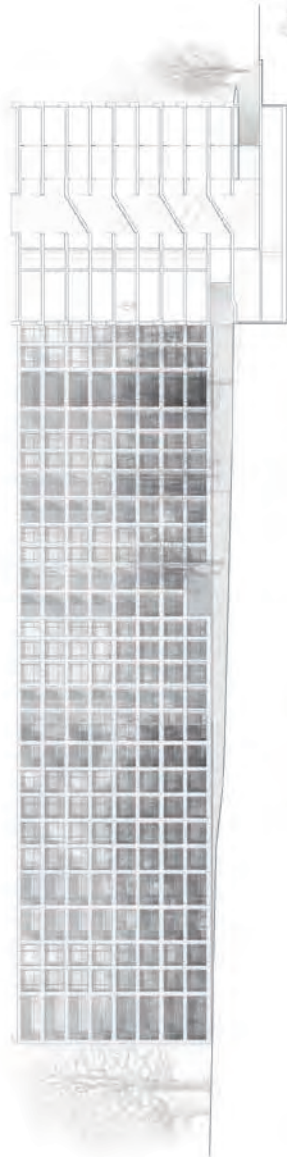
1010
SECTION



1010
ELEVATION



1010
ELEVATION



1010
ELEVATION

Projets non primés

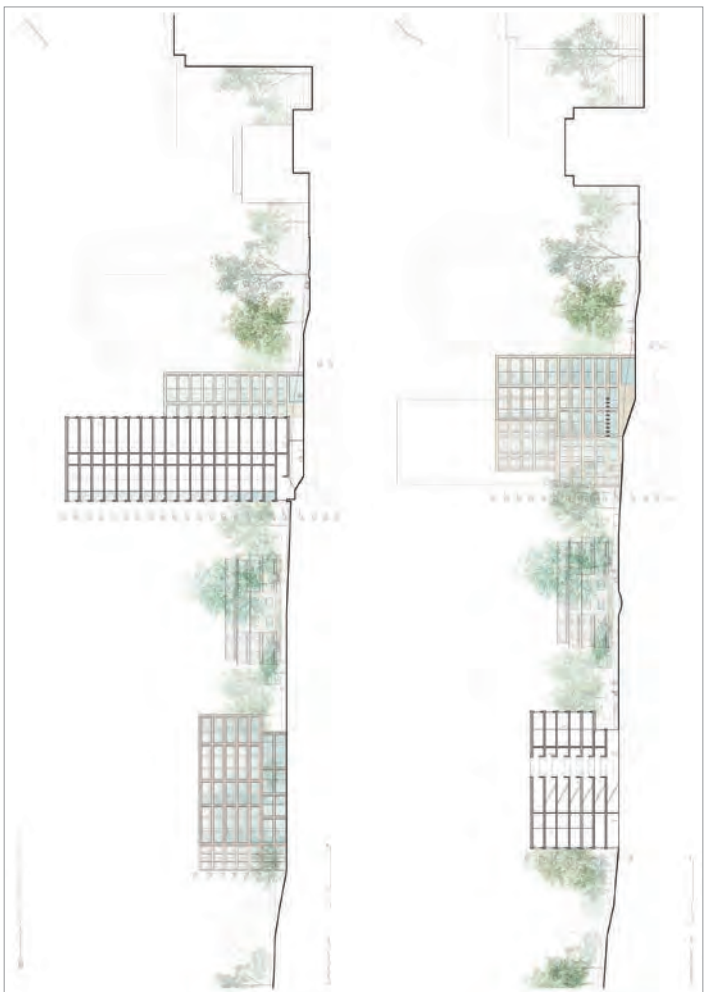
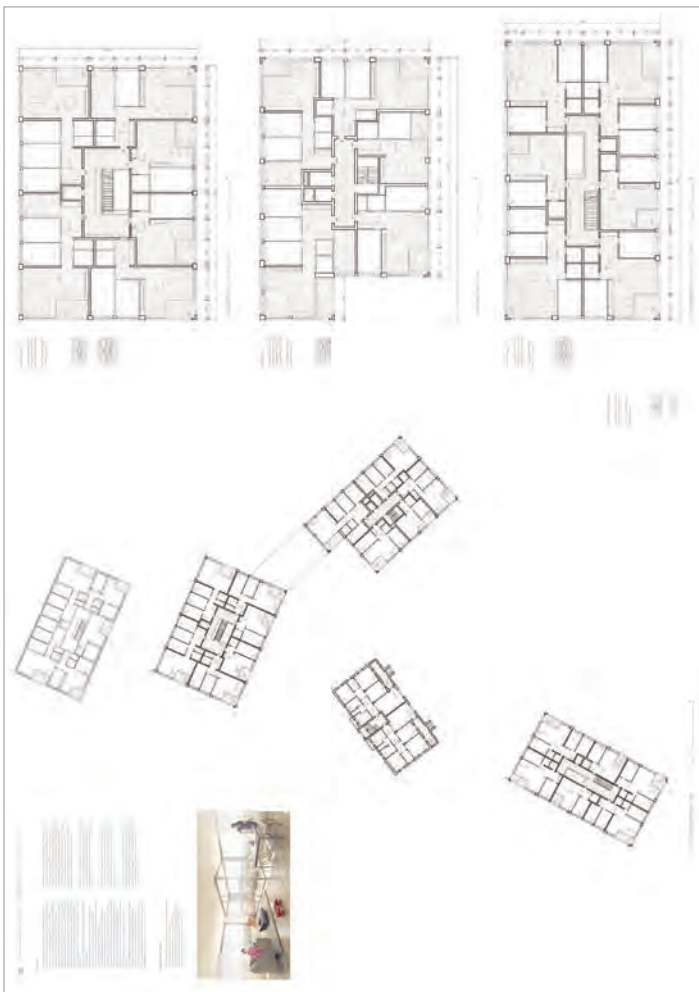
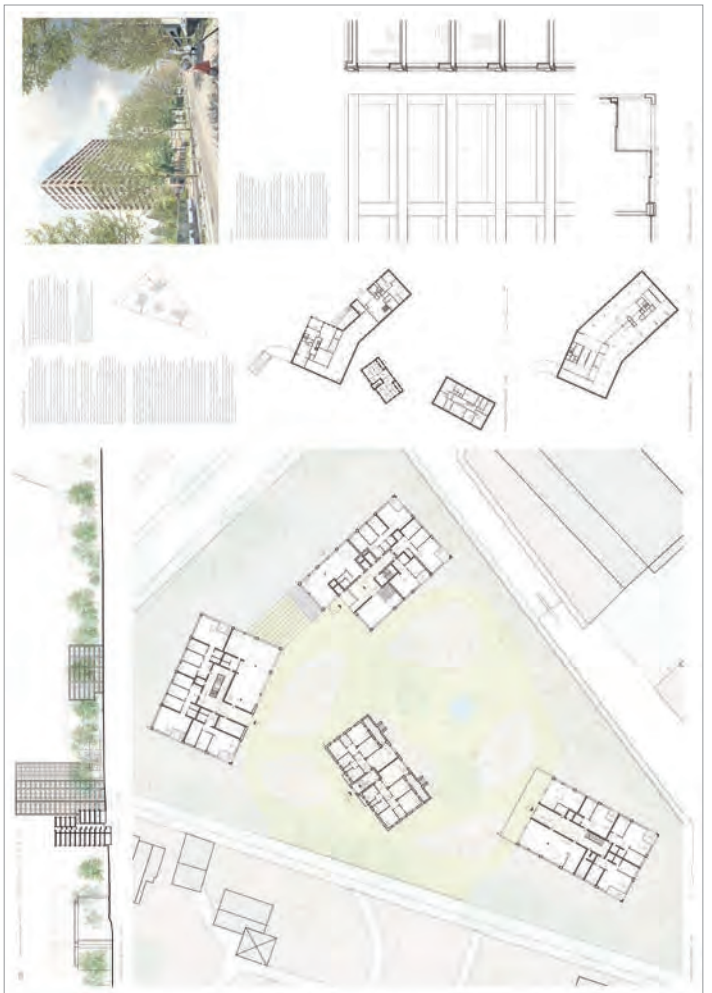
par ordre alphabétique

Projet n° 07 - ALPHONSINE & KLM
Aeby Perneger & Associés SA (en groupement
de mandataires avec Oxalis architectes
paysagistes associés Sàrl)

Rue de Veyrier 19 – 1227 Carouge - Suisse

Collaborateurs

Jan Perneger
Sébastien Guidi
Salima Filali
José Bru
Agustin Fernandez
Grégoire Thedy
Patrick Aeby





PLANNING CONTEXT

The project is situated in a high-density urban area, adjacent to a major transportation corridor. The surrounding context includes a mix of residential, commercial, and institutional buildings. The site is bounded by a major thoroughfare to the north and a secondary street to the east. The area is characterized by a grid-like street pattern and a high level of urban intensity.

DESIGN RATIONALE

The design rationale is based on the need to create a high-quality, multi-functional urban environment. The project aims to provide a mix of housing types, including single-family homes, townhomes, and multi-story apartment buildings. The design emphasizes walkability, connectivity, and the integration of green spaces and public amenities. The building forms are designed to respond to the urban context, with a focus on creating a sense of place and community.

PROGRAM REQUIREMENTS

The program requirements include a total of 150 residential units, consisting of 40 single-family homes, 30 townhomes, and 80 multi-story apartment units. The project also includes a community center, a playground, and a public square. The design must comply with all applicable zoning and building codes, and must provide for adequate parking and accessibility for all users.



Architectural rendering of a proposed development.

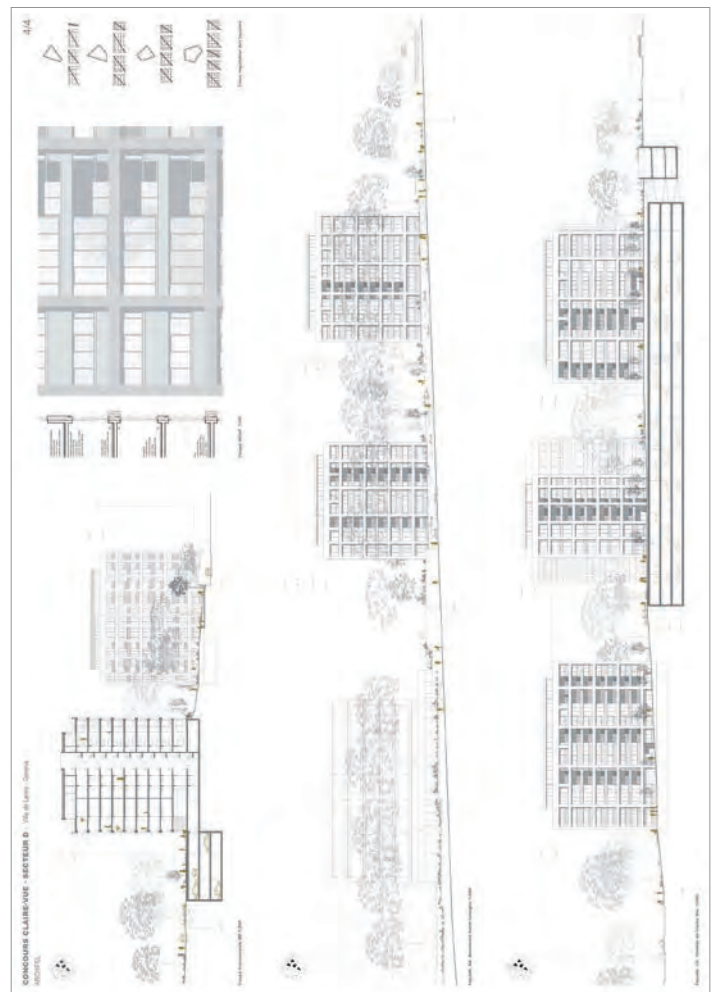
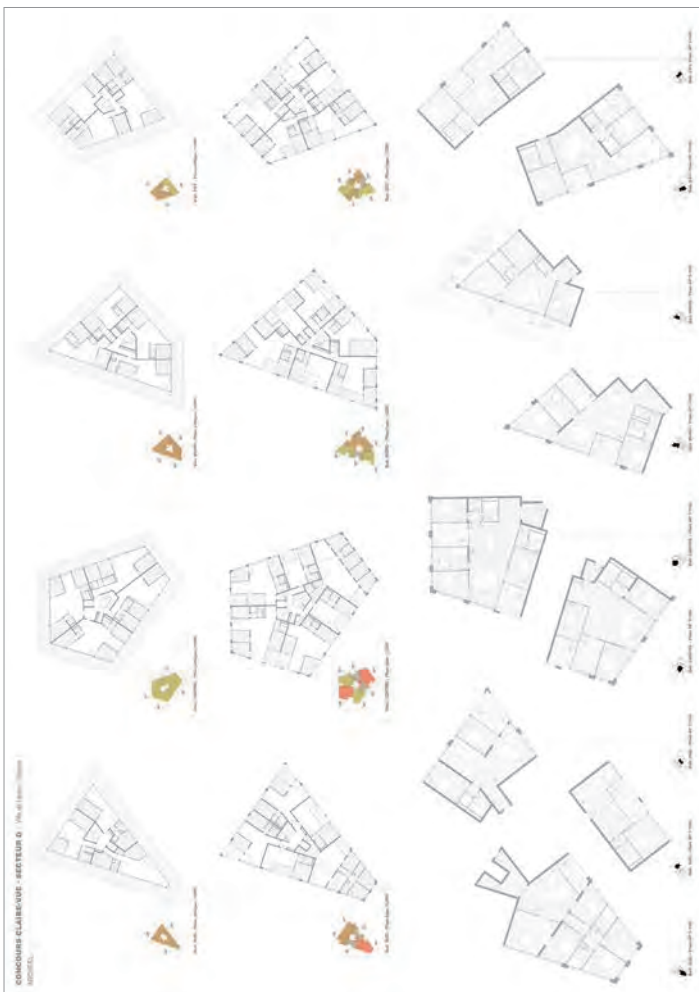
© 2023 [Company Name]

1/24/2023

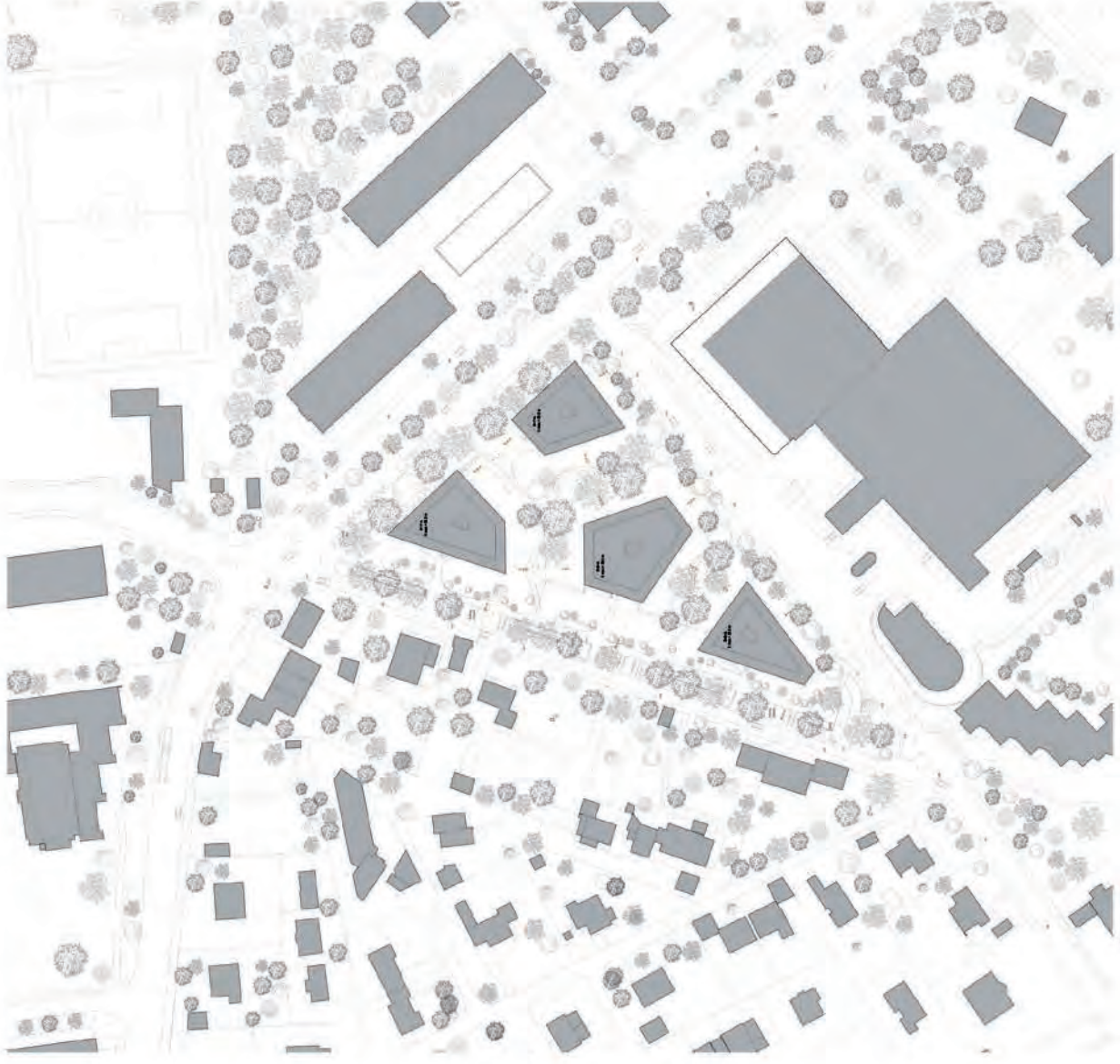
Projet n° 03 - ARCHIPEL
Eric Lapierre Experience & Atelier Archiplein

Elex, 168 rue Saint Maur – 75011 Paris – France
 Atelier Archiplein. Rue Liotard 3 – 1203 Genève - Suisse

Collaborateurs
 Eric Lapierre
 Francis Jacquier



CONCOURS CLAIRE-VUE - SECTEUR D - Ville de Lancy - Genève
ARCHIPEL



Plan de situation 1:5000

PROJET DE MAÎTRISE D'AMÉNAGEMENT
 LANCY - SECTEUR D - VILLE DE LANCY - GENÈVE
 LE PROJET A ÉTÉ RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE LANCY LE 15 MARS 2017. LE PROJET A ÉTÉ RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE LANCY LE 15 MARS 2017.



Depuis le boulevard de Saint-Georges



Depuis le chemin de Cléber-Yves

Plan Parking DA.10.3 1:1000

Relativité de la perspective architecturale
 Les hauteurs des bâtiments sont indiquées en mètres au-dessus du niveau du terrain. Les hauteurs des arbres sont indiquées en mètres au-dessus du niveau du terrain. Les hauteurs des bâtiments sont indiquées en mètres au-dessus du niveau du terrain.

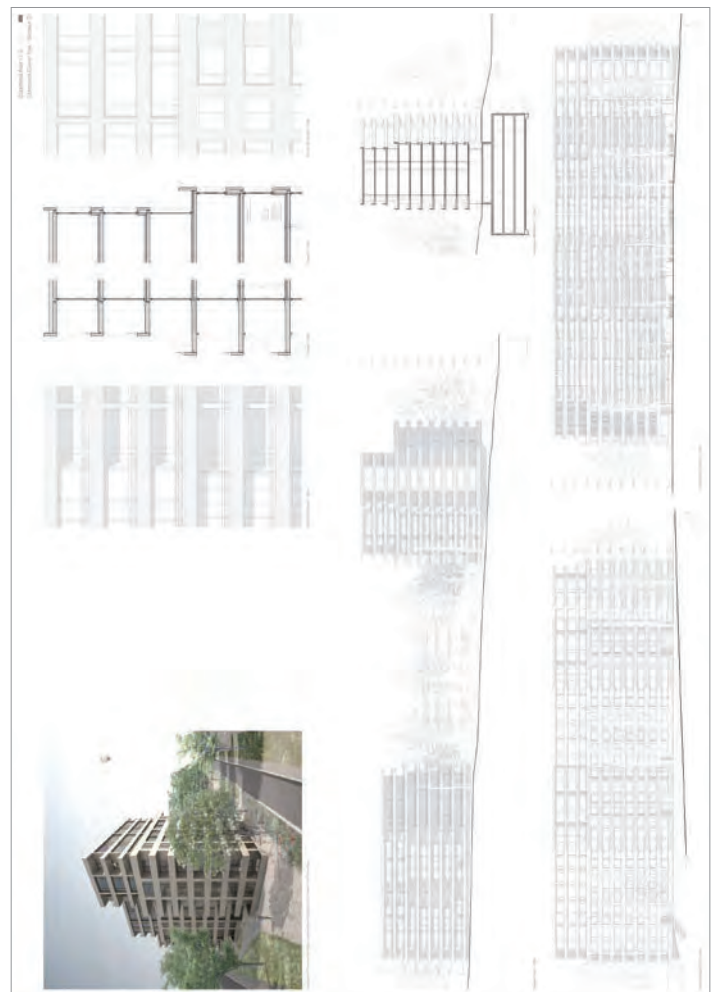
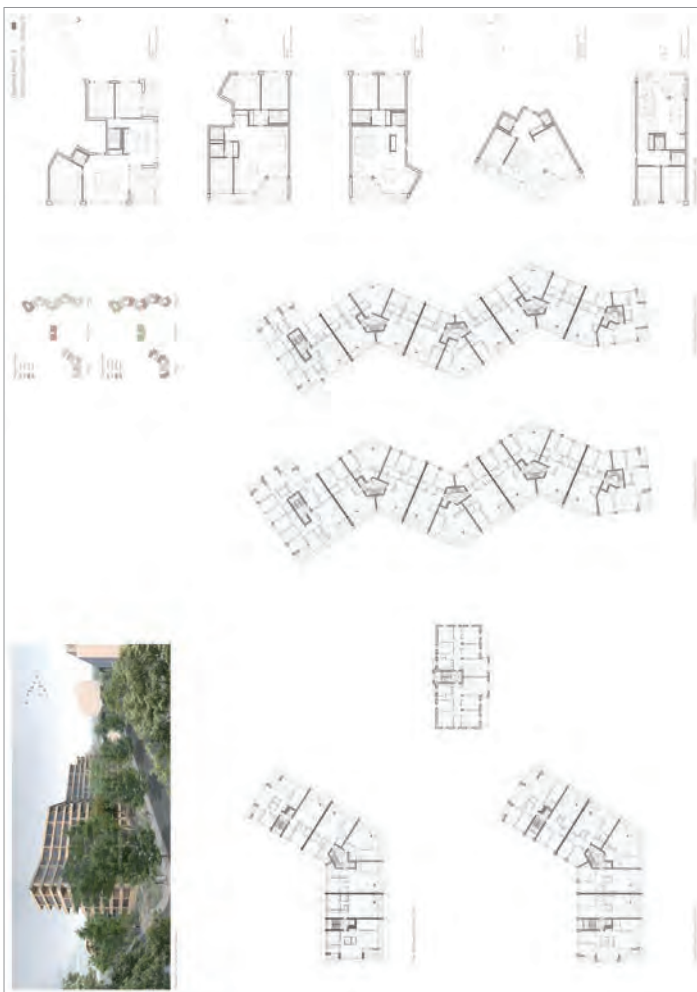
Références de l'implantation architecturale à plans analogues

PROJET DE MAÎTRISE D'AMÉNAGEMENT
 LANCY - SECTEUR D - VILLE DE LANCY - GENÈVE
 LE PROJET A ÉTÉ RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE LANCY LE 15 MARS 2017. LE PROJET A ÉTÉ RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE LANCY LE 15 MARS 2017.

Projet n° 11 – DAPHNIS NERII
Lacroix Chessex SA

Rue des Cordiers 4 – 1207 Genève - Suisse

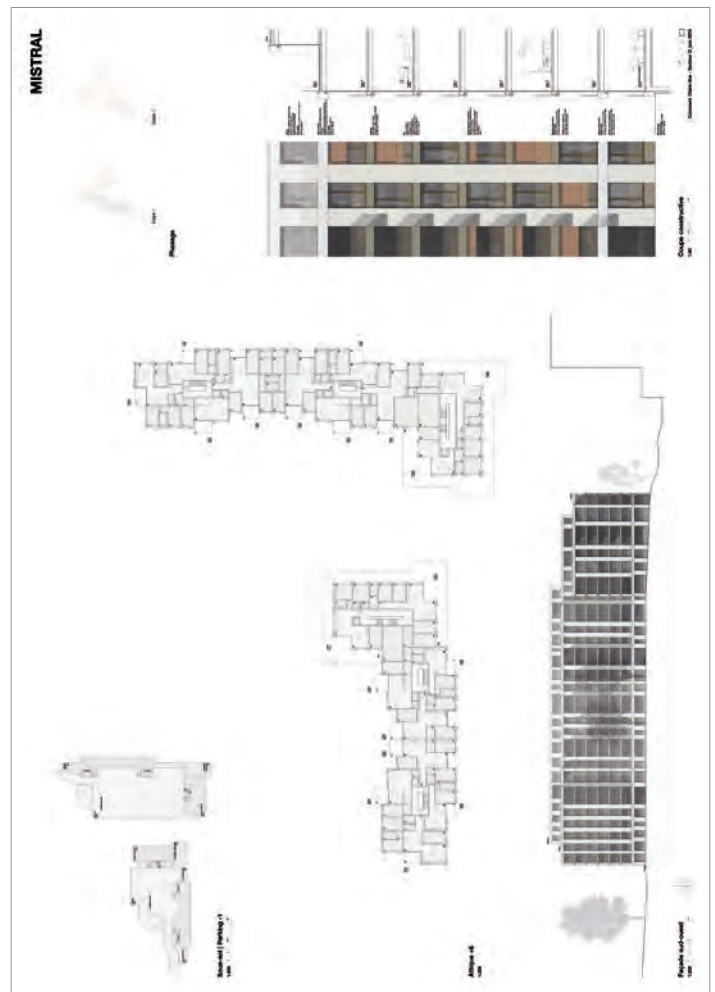
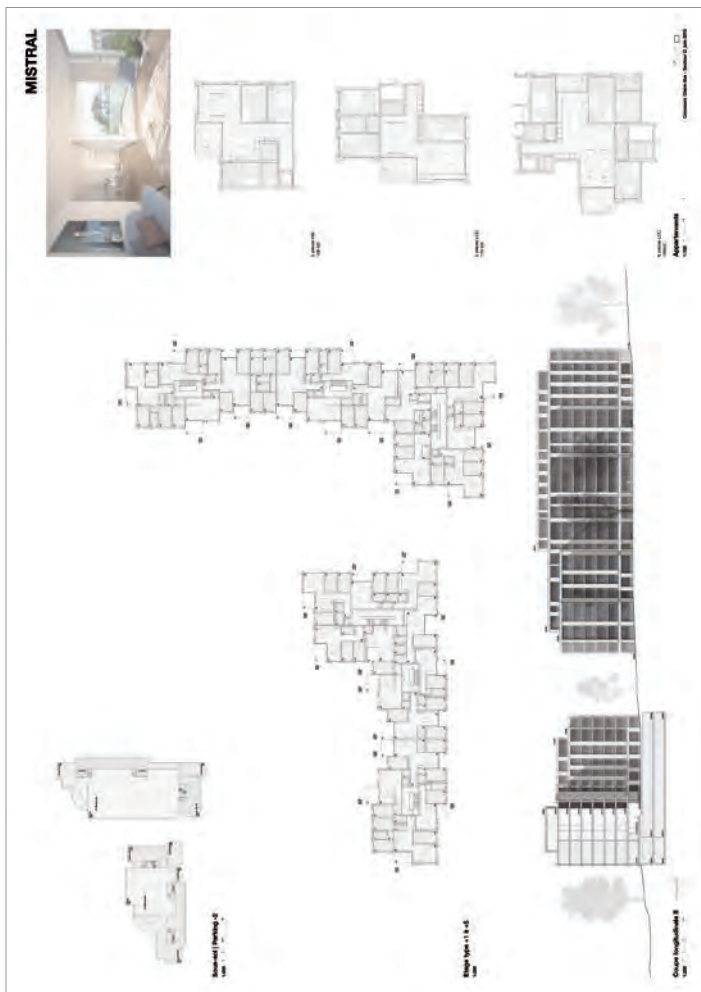
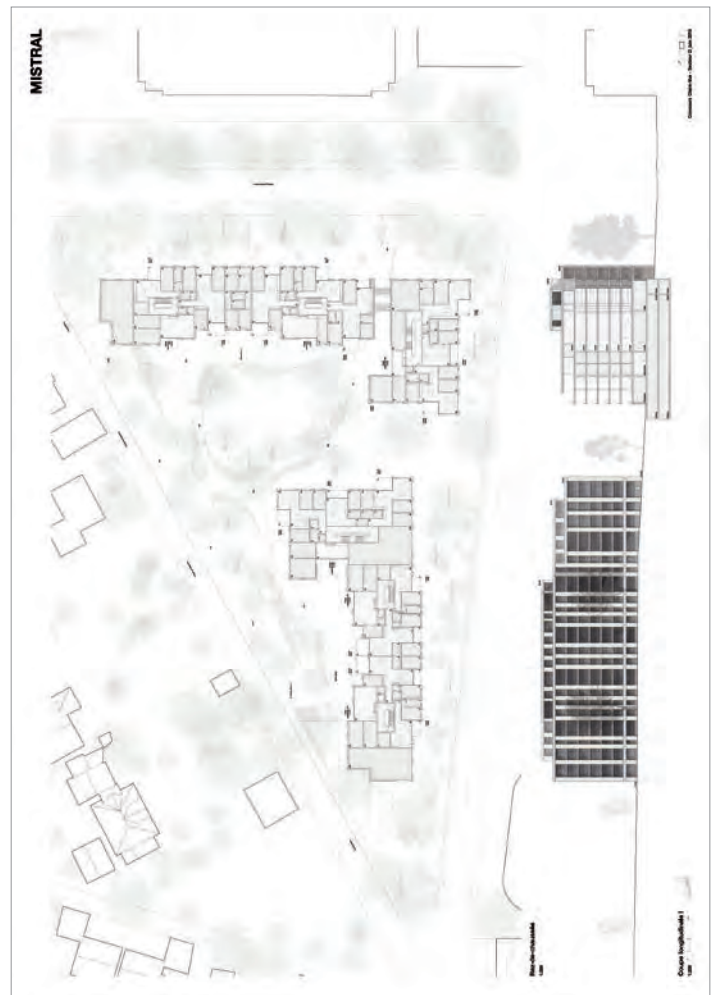
Collaborateur
Simon Chessex



Projet n° 02 - MISTRAL
Boegli Kramp Architekten AG

Route de la Fonderie 8c – 1700 Fribourg - Suisse

Collaborateur
Adrian Kramp

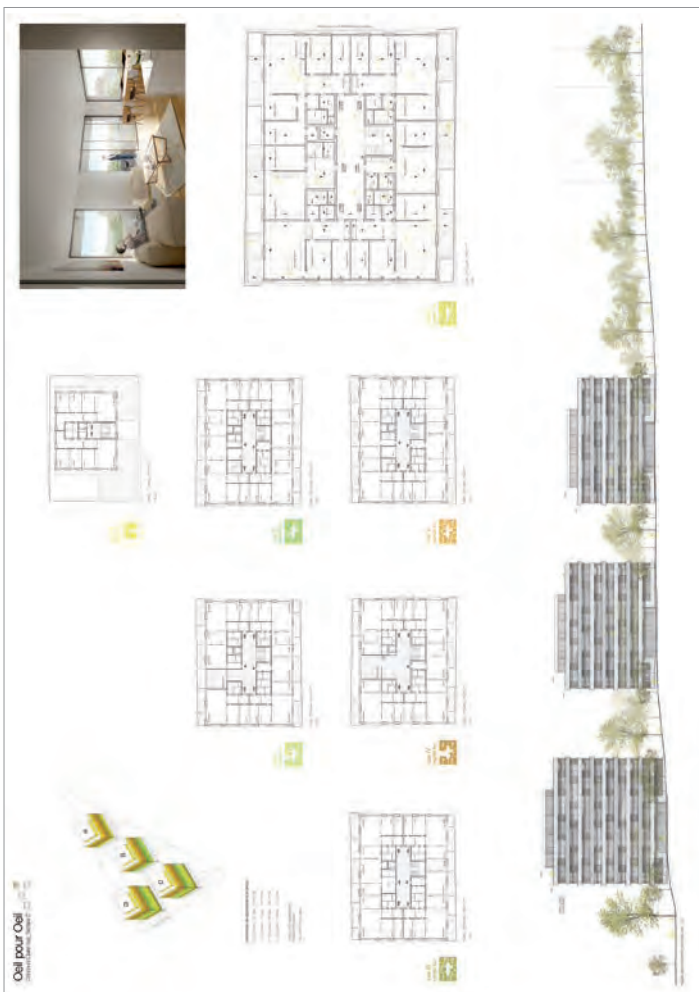


Projet n° 12 - ŒIL POUR ŒIL
meier + associés architectes

Rue du Môle 38bis – 1201 Genève - Suisse

Collaborateurs

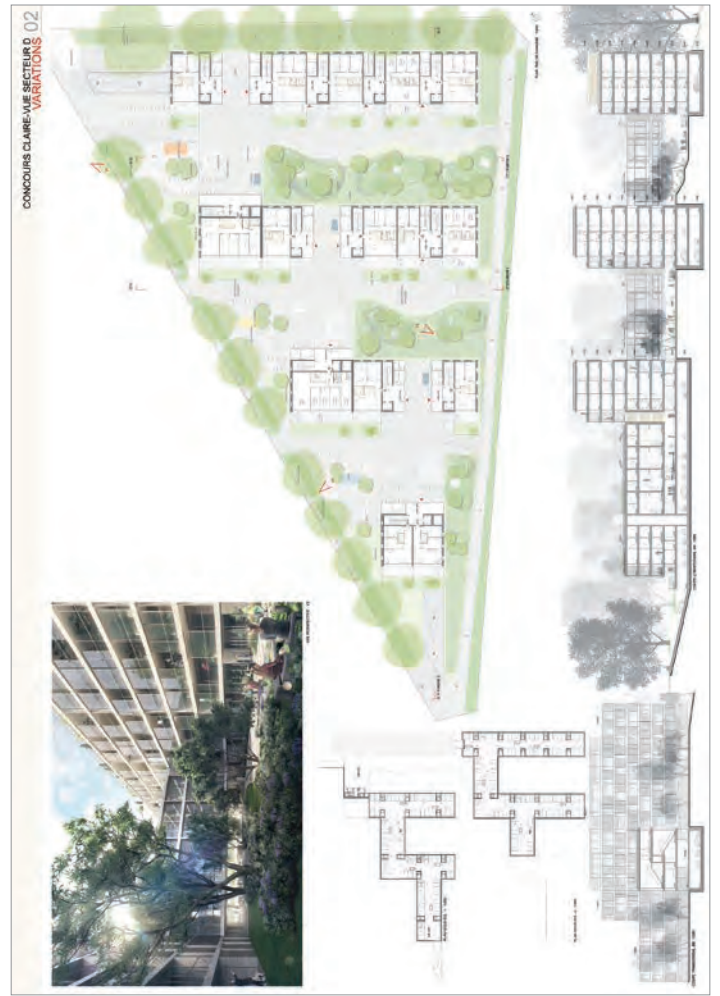
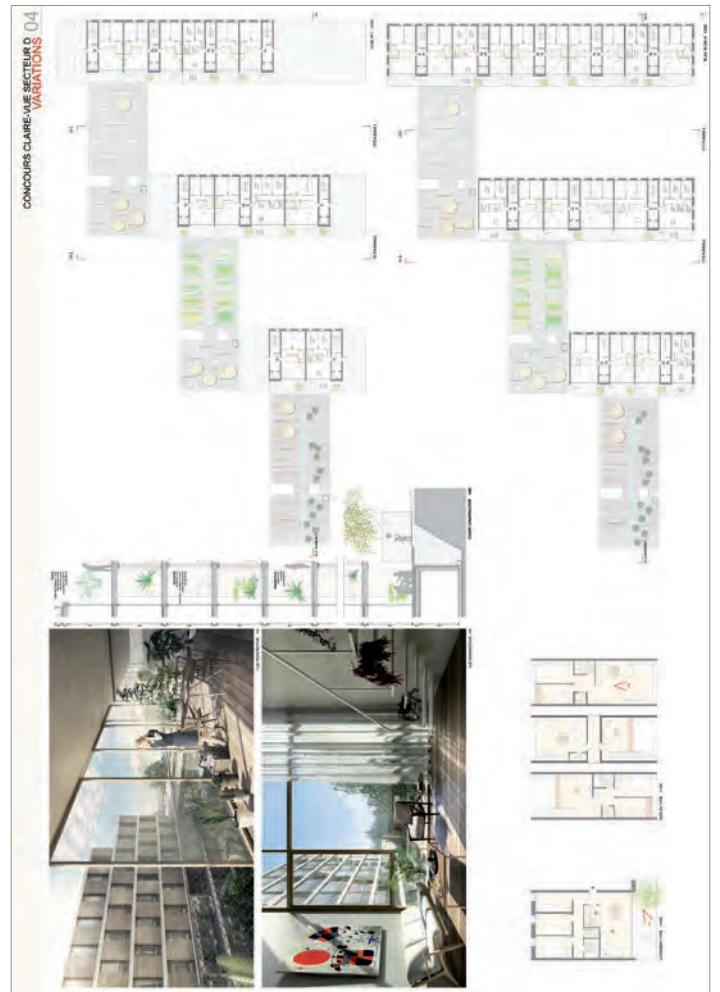
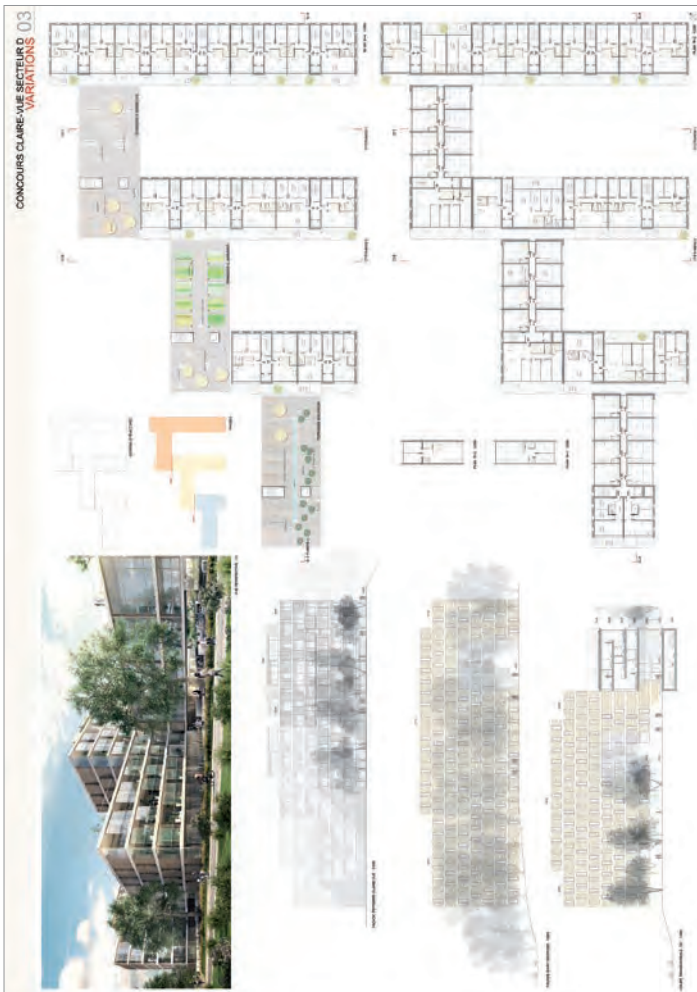
Philippe Meier
Ana-Inès Pepermans
Marin Jaques
Marin Thaller
Maxime Cinquin
Philippe Conversey

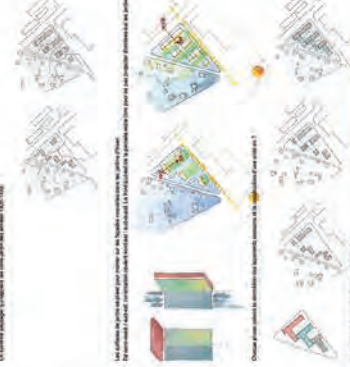


Projet n°05 – VARIATIONS
Garcés-de-Seta-Bonet, architectes SLP

C. Quintana 4, 2n 08002 Barcelone - Espagne

Collaborateur
Jordi Garcés





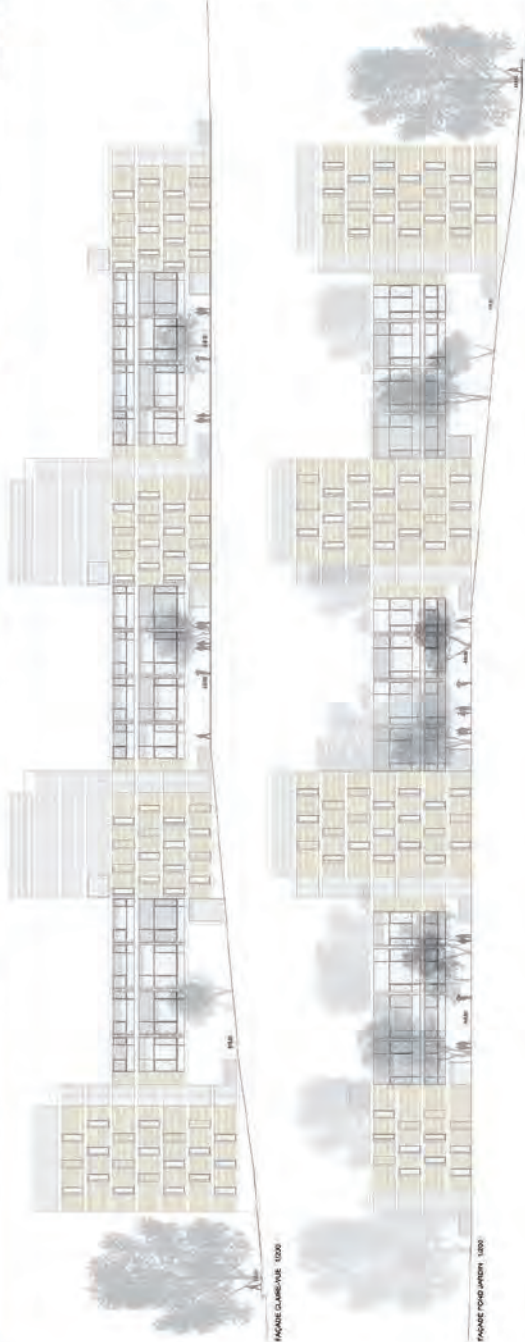
Le projet est soumis à un processus de consultation publique. Les informations relatives à ce processus sont disponibles sur le site internet de la Ville de Québec. Le projet est soumis à un processus de consultation publique. Les informations relatives à ce processus sont disponibles sur le site internet de la Ville de Québec.

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet est un ensemble de bâtiments résidentiels de haute qualité, conçus pour répondre aux besoins de la population. Les bâtiments sont conçus pour être durables, économes en énergie et accessibles à tous. Le projet est soumis à un processus de consultation publique. Les informations relatives à ce processus sont disponibles sur le site internet de la Ville de Québec.

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

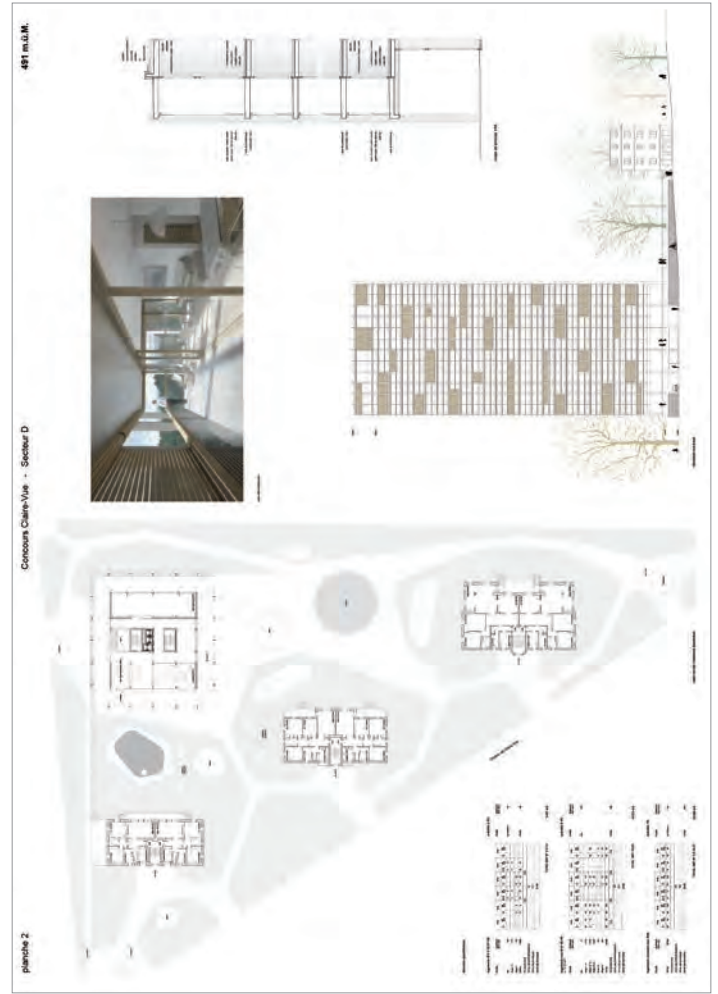
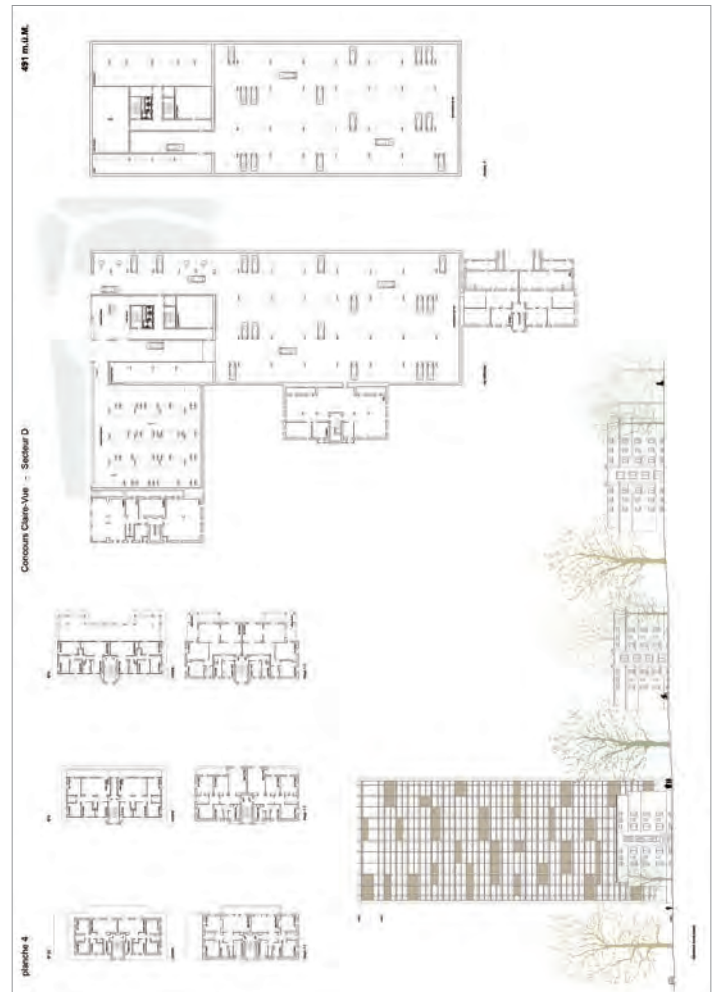
Le projet est un ensemble de bâtiments résidentiels de haute qualité, conçus pour répondre aux besoins de la population. Les bâtiments sont conçus pour être durables, économes en énergie et accessibles à tous. Le projet est soumis à un processus de consultation publique. Les informations relatives à ce processus sont disponibles sur le site internet de la Ville de Québec.



**Projet n° 06 - 491 m.ü.M.
CLR architectes SA**

Rue des Vieux-Grenadiers 8 – 1205 Genève - Suisse

Collaborateurs
Patrick Longchamp
Damien Chevalley



Editeur
Caisse de pension d'UBS

Graphisme
Cédric Siegenthaler

Impression et reliure
NBmedia

Tirage
150 exemplaires

Agence LMLV Architectes Urbanistes Sàrl

Rue du Léopard 5 – 1227 Carouge

Tél. 022 301 51 55 – www.lmlv.ch